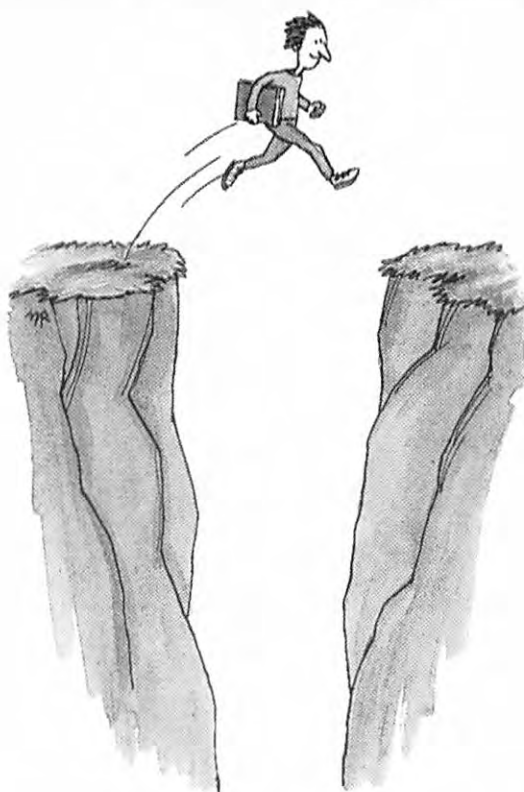


# sew

Journal

Publication du Syndicat  
Éducation et Sciences  
dans l'OGB•L

Syndikat Erziehung a  
Wissenschaft am  
OGB•L



## **Passage Primaire-Secondaire:**

**Les syndicats demandent des changements significatifs**

**Konventionierte Sozialbetriebe: Arbeitskampf!**

**L'Education Nationale, perdant du Budget de 1997**

**CSEE: Manifeste des Enseignants Européens**



**No 3**

**1997**

**88e année**

**Paraît 6 fois par an**



Publication du Syndicat Education  
et Sciences dans l'OGB-L  
Syndikat Erziehung a Wëssenschaften  
am OGB-L

1997  
88e année  
Paraît  
6 fois  
par an

Anciennement:  
Journal des  
instituteurs  
19, rue d'Epemay  
L-1490 Luxembourg  
Tél: 49 60 05 / 06 / 07  
Téléfax: 48 69 49

## Impressum

Rédaction: Direction syndicale du SEW/OGB-L.

Les articles signés ne reflètent pas nécessairement  
la position du syndicat

Abonnement: 1000 F par an

Paraît six fois par an

Toute correspondance est à adresser au SEW/OGB-L.  
19, rue d'Epemay, L-1490 Luxembourg  
tél: 49 60 05 / 06 / 07 fax: 48 69 49

Tarif publicité sur demande

Editeur responsable: Gilbert Graf

Layout: Martine Reuter

Imprimeur: Editpress

Fin de rédaction: 12/05/97

## Inhaltsverzeichnis / Sommaire

### PAGE TITRE

© CECA-CE-CEEA, Bruxelles • Luxembourg, 1996

### EDITORIAL

Auszüge aus der 1. Mai-Rede von John Castegnaro p. 4

### EDUCATION PRESCOLAIRE ET ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Les syndicats demandent des changements  
significatifs dès l'année prochaine p. 5  
Remarques du SEW concernant le projet de lettre  
circulaire du MENFP p. 6  
Avis du SEW concernant le projet de loi fixant les  
modalités de nomination des maîtresses de jardin  
d'enfants aux fonctions d'instituteur de l'éd. préscolaire p. 9

### ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Enseignement postprimaire: l'heure de vérité approche p.10  
L'éducation nationale, perdant du budget de 1997 ! p.10  
Pénurie d'enseignants dans l'enseignement postprimaire:  
la situation devient préoccupante ! p.15  
Chargés de cours - chargés d'éducation p.18

### DEPARTEMENT SOCIO-EDUCATIF

Main Diplom elo ! p.20  
Buchtipp: Jungen in Kindertagesstätten p.20  
Question parlementaire du député Claude Halsdorf  
concernant l'action syndicale et réponse du MENPF p.21  
Arbeitskampf in den konventionierten Sozialbetrieben p.22

### LIGUE LUXEMBOURGEOISE DE L'ENSEIGNEMENT

Genrelle Einführung der Laienmoral muß im nächsten  
Schuljahr endlich erfolgen p.23  
Artikel tageblatt - 03/05/97 p.23  
Le grand désenchantement p.24  
p.25

### DEPARTEMENT FONCTION PUBLIQUE

Pensionsreform im öffentlichen Dienst p.25

### INTERNATIONAL

Conférence du CSEE sur l'Education et la Formation p.25  
Manifeste des enseignants européens p.26

## *L'Education Nationale sombre dans le marasme*

Les interventions de Madame la Ministre de l'Education Nationale se font plutôt rares. Quand elle apparaît dans les médias, c'est le plus souvent dans sa fonction de Ministre de la Culture, et quand il s'agit d'Education, c'est plutôt pour inaugurer quelque école privée que pour présenter des investissements dans l'école publique. Faut-il préférer cette attitude aux solutions simplistes annoncées avec beaucoup de tapage, mais se révélant inopérantes et causant souvent plus de dégâts que de bienfaits? Certes non!

L'école va mal, c'est le cas de le dire. Les exigences de formation émanant de la société se font de plus en plus pressantes. Il ne s'agit plus seulement de sélectionner une élite, mais surtout de garantir à chacun un niveau de formation de plus en plus élevé, lui permettant de s'intégrer à un monde de plus en plus complexe. Parallèlement, elle doit assumer une part croissante de la charge éducative des enfants. Ne disposant pas des moyens nécessaires pour affronter ces exigences accrues, elle se trouve en effet en situation d'échec.

Trop sélective pour ceux qui analysent l'échec scolaire, trop peu exigeante pour ceux qui souhaitent des qualifications accrues, tous s'accordent à dire que l'école ne fait pas assez bien. Ceux qui ne regardent qu'un bout du problème ont évidemment des solutions simplistes toutes prêtes, et selon le point de vue qu'ils adoptent, y a qu'à renforcer les exigences ou alors à aplanir les difficultés. Ces solutions se sont traduites ces dernières années par des manipulations diverses des critères de promotion, sans que celles-ci aient pu aboutir à une amélioration quelconque de la qualité de l'enseignement.

C'est que le problème réel se situe à un tout autre niveau, l'école doit à la fois remplir sa mission démocratique de permettre à chacun d'acquérir une qualification, tout en sachant que les exigences iront croissantes. Il s'agit d'un énorme défi qui demanderait la mobilisation de toutes les ressources et de toutes les bonnes volontés disponibles.

Paradoxalement c'est l'inverse que l'on peut constater dans l'Education Nationale. Un budget régressif, des infrastructures défaillantes et surtout une pénurie flagrante en personnel enseignant. Ne s'agit-il pas là d'une capitulation? Qu'en est-il de l'éducation comme investissement dans l'avenir? Un avenir qui n'est pas assez proche pour favoriser les carrières politiques!

Pour occuper les enseignants et les élèves qui commencent à s'inquiéter, on révisé de plus en plus souvent les critères de promotion, on organise des conseils d'orientation pour le passage de l'enseignement primaire vers l'enseignement secondaire et si cela ne suffit pas, on leur propose de participer à la gestion de la pénurie en accordant une certaine autonomie aux établissements scolaires.

Pendant ce temps rien n'est entrepris pour améliorer la prise en charge des élèves à travers les activités para- et périscolaires, aucune recherche sur les méthodes d'enseignement, rien dans la formation des enseignants.

Ce dernier point illustre à merveille la façon de procéder du MENFP. Alors que la réforme du stage pédagogique des professeurs a été discutée en long et en large, elle est reportée d'année en année par manque de personnel enseignant disponible. Alors que la formation des instituteurs et institutrices ne correspond plus aux standards des autres pays européens, alors que le recrutement se fait sur des bases de plus en plus aléatoires, Madame la Ministre entend se limiter à des remaniements dans le cadre des structures existantes. Les propositions du SEW/OGB•L pour réformer la formation continue de tous les enseignants et des éducateurs sont restées sans réponse.

Alors qu'il faudrait favoriser une réflexion sur les difficultés concrètes rencontrées par les enseignants du terrain, alors qu'il faudrait encourager les initiatives en mettant à la disposition des écoles les moyens nécessaires pour la mise en oeuvre de projets pilotes, on écrase les enseignants avec des leçons supplémentaires et des paperasseries inutiles et on invite les écoles à rechercher des sponsors,

s'ils veulent disposer de moyens supplémentaires. Il n'est pas étonnant dans ces conditions que la résignation gagne du terrain et se propage chez les enseignants et les élèves.

Ceux qui permettent que l'école publique sombre dans le marasme, acceptent qu'une partie croissante de la population sera marginalisée et que seuls ceux qui peuvent s'offrir une éducation privée seront capables de s'en sortir.

Monique Adam

---

## **Auszüge aus der 1. Mai-Rede von John Castegnaro**

*"Eine dritte Priorität ist die Schul- und Bildungspolitik. Auch hier wird Geld und werden Ideen und eine konsequente Politik verlangt. Wir brauchen eine Bildungsoffensive, dazu brauchen wir Kompetenz und Geld.*

*Wenn Jean-Claude Juncker in einem Zeitungsinterview zugibt, er sei ein IGNORANT in Sachen Bildungspolitik, ist das eigentlich schlimm genug, weil er ja der Chef ist! Schlimmer aber ist, daß die zuständige Ministerin permanent den Beweis liefert, daß sie eine IGNORANTIN ist.*

*Das erklärt die Unruhe und Unzufriedenheit im gesamten Schulbereich. Dies erklärt den Schülerstreik im Dezember 1996, Ausdruck einerseits der Unzufriedenheit, andererseits des erklärten Willens, für eine solche Schule zu kämpfen, die modern und demokratisch ist und Zukunftsperspektiven für die junge Generation eröffnet, statt Angst und Aussichtslosigkeit.*

*Wir unterstützen diese jungen Menschen. Wir meinen, daß gewerkschaftliche Aktionen notwendig sind für die beste öffentliche Schule und Unterrichtspolitik. Wir sind solidarisch mit Lehrern, Professoren, mit "chargés de cours", aber auch und besonders mit den ErzieherInnen aus dem sozio-educativen Bereich. Alles ist eine Preisfrage und eine Frage der Qualität, die ein reicher Staat seiner Jugend, seinen Kranken, Behinderten und Pflegebedürftigen bieten muss."*



John Castegnaro

### Passage primaire-secondaire

## Les syndicats demandent des changements significatifs dès l'année prochaine!

Le 28 avril les syndicats FEDUSE, SEW et SNE avaient invités les enseignants du secondaire et du primaire à une réunion d'information sur les changements qu'ils entendent demander dans la procédure d'orientation.

Ils exigent que le MENFP annonce pour la mi-juin les changements qui devront intervenir dans la procédure dès l'année prochaine, afin de permettre aux instituteurs et institutrices de connaître tous les détails de la procédure au moment où ils s'engagent à assurer la responsabilité d'une 6e année d'études.

Le questionnaire que le SNE avait adressé aux titulaires des 6e années d'études montre que bon nombre d'instituteurs s'attendent certes à une meilleure orientation des élèves grâce à la nouvelle procédure, mais qu'ils critiquent massivement l'envergure que cette procédure a prise et qu'ils demandent presque tous de réduire les instruments utilisés, ainsi que le nombre des réunions.

Parmi les enseignants qui assistaient à la réunion, les critiques étaient encore plus violentes et un certain nombre d'intervenants ont proposé de se limiter à un avis d'orientation tout en laissant aux parents la décision définitive sur l'ordre d'enseignement à suivre par leur enfant. Cette alternative permettrait de décriper la situation et de créer un climat de confiance entre le titulaire de la 6e année d'études et les parents de ses élèves. Ils étaient par ailleurs convaincus que la grande majorité des parents se conformerait dans son choix à l'avis émis par l'instituteur ou l'institutrice.

Quant aux changements demandés par les syndicats, tous s'accordent pour demander un allègement de la procédure, moins de travail pour l'élève et pour l'instituteur, afin de préserver le temps nécessaire aux apprentissages prévus par le plan d'études.

Par ailleurs, il est également clair qu'on n'est pas prêt à accepter une intervention des psychologues avec des instruments de travail du type Froebou fir d'Kanner, même en version allégée.

Le SEW a demandé qu'on revoie toute la procédure à la lumière des objectifs poursuivis par l'abolition de l'examen d'admission. Ces objectifs étaient:

- une meilleure orientation des élèves,
- une concertation entre les enseignants du primaire et du secondaire,
- un travail plus centré sur les objectifs du plan d'études en 6e année d'études,
- une dédramatisation du passage.

Or, il est dès à présent évident que les deux derniers objectifs n'ont pas été atteints par la nouvelle procédure. Par ailleurs, le SEW est d'avis que la façon de procéder actuelle se limite à établir des contacts formels entre les enseignants des deux ordres d'enseignement et que cela ne permettra ni d'harmoniser les programmes, ni les méthodes d'enseignement, et encore moins de créer les passerelles nécessaires à dédramatiser le passage pour les élèves et leurs parents.

La mission des conseils d'orientation se limite en effet à l'orientation d'élèves, or il n'y a qu'un seul membre de ce conseil qui connaît vraiment les élèves pour avoir travaillé avec eux, c'est le titulaire de la 6e année d'études. D'où le malaise de bon nombre d'enseignants du secondaire qui demandent que leur rôle dans toute cette procédure soit plus clairement défini. Or il est impossible de définir plus clairement le rôle du professeur, si ce n'est qu'on lui attribue une tâche dans la classe, ce qui demanderait alors un investissement en temps beaucoup plus considérable et qui risquerait de perturber encore un peu plus le programme normal, à moins qu'il ne s'agisse d'une tâche d'enseignement dans l'horaire normal de la classe. Or comme personne n'envisage actuellement de telles extrémités, c'est bel et bien l'institutrice qui doit fournir toutes les informations sur les élèves. Elle se retrouve alors dans la situation très délicate de devoir se faire un jugement personnel sur l'orientation de ses élèves, d'aider les parents dans leur avis d'orientation et de fournir aux autres membres du conseil d'orientation assez d'éléments pour pouvoir se faire une opinion personnelle. On imagine mal comment quelqu'un peut accomplir toutes ces missions avec le même engagement. Dans les cas où l'avis des parents concorde avec celui du titulaire de la classe, quelles seraient les informations sur lesquelles un conseil d'orientation pourrait se baser pour formuler un avis différent?

Il est donc aisé de voir que le conseil d'orientation revêt un caractère plutôt formel et qu'il ne permet pas les discussions et les réflexions approfondies nécessaires à une meilleure

coordination entre l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire. Le SEW propose donc d'impliquer tous les enseignants du degré supérieur du primaire et les enseignants du secondaire assumant la régence d'une classe de 7e ou de 6e dans des groupes de réflexion sur les programmes les méthodes d'enseignement et les difficultés particulières de certains élèves. Lors de ces réunions les titulaires des 6e années d'études auraient l'occasion de soumettre à des spécialistes des différentes disciplines des productions d'élèves où ils ont des hésitations sur leur orientation.

Cette façon de procéder leur permettrait également de savoir comment se débrouillent certains de leurs anciens élèves. Cette procédure moins formaliste, moins bureaucratique, plus axée sur la recherche de propositions concrètes pour faciliter le

passage des élèves aurait l'avantage de fonctionner sur un échange d'informations entre les deux ordres d'enseignement, plutôt que sur une transmission d'informations à sens unique. En ce qui concerne l'intervention du psychologue, le SEW est d'avis qu'il devrait s'agir d'un service à la disposition des parents et des enfants ayant des difficultés à faire un choix.

Il résulte de ces quelques lignes que le SEW demande de revoir de fond en comble la procédure actuelle. Dès l'année prochaine, des changements significatifs allant dans la direction indiquée doivent avoir lieu, ces changements doivent être connus vers la mi juin. Ensuite, il faudra engager une discussion approfondie sur les remaniements qu'on ne peut réaliser de suite.

Adam Monique

---

## **Remarques du SEW/OGB•L concernant le projet de lettre circulaire du MENFP adressé aux administrations communales concernant l'organisation scolaire 1997/98**

*La lettre circulaire aux administrations communales concernant l'organisation scolaire 1997/98 a une fois de plus été adressée aux administrations communales avant de parvenir aux enseignants.*

*L'année passée le SEW/OGB•L était intervenu auprès de Madame la Ministre pour que cet envoi se fasse en même temps.*

*Nous avons demandé également que les syndicats soient consultés sur le contenu de cette circulaire. Cette consultation a consisté en la possibilité de donner un avis sur le projet élaboré par le MENFP dans un délai de 24 heures. Inutile de préciser qu'une telle démarche ne permet pas de débat démocratique sur l'organisation scolaire.*

*Nous publions ci-après quelques extraits de notre avis avec les passages correspondants de la circulaire en question. Nous espérons par ailleurs que celle-ci parvienne aux enseignants dans les meilleurs délais.*

Compte tenu du délai très bref nous imparti pour donner un avis concernant la lettre-circulaire les remarques qui suivent ne peuvent avoir qu'un caractère fragmentaire. Dans l'intérêt d'un dialogue constructif nous suggérons de prévoir l'année prochaine une consultation des 2 syndicats représentatifs du personnel enseignant de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire au stade de l'élaboration de la lettre-circulaire et de transmettre le projet final aux 2 syndicats pour avis en prévoyant une semaine pour l'élaboration et la transmission des avis.

Nous voudrions également rappeler qu'il serait utile d'inviter vos services de transmettre automatiquement copie des circulaires, formulaires, documentations, notes d'information à notre syndicat. Cette procédure avait d'ailleurs été convenue avec vous lors d'une de nos entrevues. Malgré toutes les améliorations qu'il y a eu la transmission des informations ne fonctionne cependant pas encore d'une façon systématique.

Quant au texte de la circulaire nous nous permettons de vous soumettre les remarques et propositions suivantes:

### **1. Publication des postes vacants**

Nous proposons d'ajouter après les 2 premiers tirets le tiret suivant:

- Les communes sont invitées à regrouper les leçons à assurer par un instituteur surnuméraire afin d'obtenir des postes à tâche complète respectivement à mi-temps qui sont alors publiés par le MENFP.

Nous proposons de biffer la disposition prévoyant que les postes instituteurs-surnuméraires ne sont pas publiés sur la 1ère liste. En effet nous ne voyons pas pourquoi il faudrait faire une distinction entre un poste d'instituteur surnuméraire et un poste d'instituteur, titulaire d'une classe.

#### 4. Ordre de priorité

Nous proposons que la disposition invitant les autorités communales d'accorder la priorité aux candidat(e)s ayant bénéficié d'une nomination pendant l'année scolaire 96/97 et de prendre en considération leurs années de service soit étendue aux détenteurs du certificat de qualification mentionnés sub 2. Dans l'entête „les postes d'une durée inférieure à une année scolaire ou ne constituant pas une tâche complète“ nous proposons d'ajouter „resp. une tâche à mi-temps“.

***Si les remarques concernant le regroupement des leçons surnuméraires et l'ordre de priorité ont été reprises dans la version finale de la circulaire celle-ci stipule toujours que:***

"Les postes surnuméraires ne sont pas publiés par la 1ère liste." (lettre circulaire)

#### 5.4. Education précoce

"Les initiatives d'éducation précoce répondent à un besoin, notamment en vue de l'apprentissage du luxembourgeois et de la compensation d'éventuelles déficiences langagières.

En conséquence, le Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle entend maintenir, renforcer et encourager les efforts développés dans ce domaine. Les groupes d'éducation précoce seront organisés séparément de l'éducation préscolaire. La participation des enfants sera facultative. Pour les initiatives d'éducation précoce organisées par la commune, le Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle entend rembourser une partie des frais de personnel. Il en est de même, si la commune confie l'organisation de groupes d'éducation précoce à d'autres organismes, à condition toutefois que les objectifs aient une finalité éducative et ne visent pas simplement la garde des enfants.

Afin de permettre une planification progressive, j'invite les communes intéressées à m'informer si elles sont disposées à s'engager sur cette voie.

Pour collaborer à ces missions, les autorités communales pourront recourir e.a. aux personnes bénéficiant d'une expérience en tant que chargé de direction d'une classe, chargé de cours ou remplaçant.

Le recours à ce personnel peut être envisagé également pour la prise en charge des élèves en dehors de l'horaire normal."

Avis du SEW:

Nous avons de graves appréhensions pédagogiques face à cette incitation à créer des initiatives d'éducation précoce. Le concept ne nous semble pas clair. S'il s'agit d'un apprentissage du luxembourgeois dans un contexte scolaire, il s'agit d'une mission scolaire qui doit être confiée à des enseignants et ces

postes doivent être publiés sur la liste des postes vacants dans l'éducation préscolaire. Tel que les initiatives d'éducation précoces sont présentées dans ce texte il s'agit plutôt d'initiatives qui se situent dans un contexte scolaire. Dans ce cas leur organisation incombe clairement aux autorités publiques compétentes à savoir aux Communes et au MENFP. En aucun cas nous ne pouvons accepter que des missions incombant aux autorités scolaires soient confiées à des organismes privés qui en plus seraient subventionnés par le MENFP alors même que la définition des objectifs et des moyens à mettre en oeuvre le cas échéant et le contrôle du respect des objectifs et moyens n'existent pas.

Plus généralement le SEW est d'avis qu'il vaudrait mieux améliorer l'offre en crèches et foyers de jour publiques qui peuvent à notre avis être plus utiles pour créer le cadre permettant la réalisation des objectifs langagières indiqués.

De toute façon avant de promouvoir les initiatives d'éducation précoce une évaluation des résultats des initiatives existantes s'impose.

***Les remarques du SEW n'ont donc pas été prises en compte et nous regrettons que des crédits sont débloqués pour une action qui n'est pas discutée clairement alors que ces mêmes crédits font défaut ailleurs.***

#### 5.9.2. Unité du degré supérieur

"Afin que le passage des enfants vers l'enseignement postprimaire puisse se dérouler dans les meilleures conditions, une importance accrue devra être accordée à l'observation et à l'orientation des élèves. Cet objectif est atteint plus facilement si les 5e et 6e années d'études forment une unité pédagogique et si ces classes sont confiées à des institutrices et instituteurs brevetés.

Voilà pourquoi je demande aux administrations communales de veiller à ce que les élèves gardent le même enseignant pendant ces deux années. Au cas où les règlements internes de permutation font obstruction au respect de ce principe, les administrations communales voudront bien procéder aux modifications qui s'imposent dans l'intérêt des enfants." (lettre circulaire)

Etant donné que ce paragraphe s'insère dans le point concernant le passage de l'enseignement primaire vers l'enseignement secondaire et que les discussions concernant ce sujet sont actuellement encore en cours dans le comité de pilotage il ne nous semble pas opportun de prévoir cette disposition qui risque d'ailleurs dans le contexte actuel de créer un climat de méfiance vis-à-vis de la réforme en cours.

#### 5.10. Cours en langue maternelle intégrés dans l'horaire scolaire normal

"J'accorde une grande importance à ce que l'école primaire soit une école d'intégration.

Les cours en langue maternelle doivent en principe faire partie intégrante de l'enseignement primaire et figurer dans l'organisation scolaire, à condition que le nombre des demandes de la part des parents d'élèves soit suffisant.

Ces cours sont organisés dans la mesure où des enseignants qui dépendent des autorités scolaires des pays d'origine des élèves sont mis à disposition.

La coopération entre les titulaires des classes et les enseignants chargés des cours intégrés est recommandée dans la mesure où elle permet

- d'aborder ensemble des thèmes en vue d'une approche interculturelle;
- de préparer et d'organiser des sorties pédagogiques communes;
- d'organiser des réunions d'information pour les parents.

Dans les communes où cette coopération ne fonctionne pas encore, elle devra faire l'objet de discussions entre les autorités communales et le personnel enseignant.

Les autorités communales qui envisagent d'organiser de tels cours, voudront bien s'adresser à l'inspecteur d'arrondissement ou au Service de l'Enseignement Primaire du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle." (lettre circulaire)

Le SEW/OGB•L voudrait en premier lieu rappeler ses propositions concernant l'organisation et l'orientation de ces cours.

Nous sommes en faveur de la coopération qui est recommandée, mais le simple appel ne suffira pas à faire avancer cette coopération. Les conditions d'une telle coopération doivent être créées tant sur le plan matériel qu'organisationnel. Nous proposons que le MENFP invite les communes concernées à discuter cette question avec les enseignants concernés afin de dégager des solutions permettant de réaliser effectivement cette coopération.

***Nous regrettons qu'aucune discussion approfondie n'ait pu avoir lieu sur toutes ces questions.***

### **5.11. Formation morale et sociale**

"Pour la rentrée d'automne il n'y aura pas de changement en ce qui concerne les dispositions légales et réglementaires concernant la formation morale et sociale de l'éducation religieuse dans l'enseignement primaire.

Resterons en vigueur toutes les dispositions actuellement applicables et contenues dans la loi modifiée du 10 août 1912 concernant l'organisation de l'enseignement primaire.

Les inscriptions au cours de formation morale et sociale se font au début de l'année scolaire et sont valables en principe pour toute l'année scolaire.

Les administrations communales qui entendent introduire des cours de formation morale et sociale pourront le faire comme dans le passé conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi précitée.

J'informe les communes qui organisent un cours de formation morale et sociale que tout enseignant breveté est habilité à enseigner le cours de formation morale et sociale. Le cas échéant, le cours peut être assuré par le biais de leçons supplémentaires.

Le parallélisme des heures d'instruction religieuse et du cours de formation morale et sociale doit être assuré. Afin de garantir un bon équilibre pédagogique de l'horaire, le regroupement de deux leçons de formation morale et sociale est à éviter dans toute la mesure du possible." (lettre circulaire)

Le SEW/OGB•L exprime sa profonde déception quant au fait que la généralisation de la formation morale et sociale est une fois de plus renvoyé à l'année prochaine. Concernant l'alinéa final nous proposons de le biffer, parce qu'il n'est pas applicable puisque le regroupement de deux leçons d'instruction religieuse est un fait qui existe et qui ne peut pas toujours être évité pour des raisons d'organisation des horaires des titulaires de l'instruction religieuse.



**NOUVEAU**  
**24H/24H**  
**COMMANDEZ**  
**VOS LIVRES SUR**

**<http://www.mdl.lu>**

Commandez vos livres sans cartes de paiement, ni chèques !  
Simplement au moyen de votre ordinateur connectez-vous à notre site internet. Vous consultez notre stock de plus de 300000 titres.  
Vous effectuez votre recherche suivant le titre, l'auteur ou l'éditeur.  
Ensuite, vous commandez votre livre.

**MESSAGERIES DU LIVRE** S.R.L.

LIBRAIRIE EN GROS ET EN DETAIL

5, RUE RAIFFEISEN Z.A.C. LUXEMBOURG-GASPERICH - 150 PLACES DE PARKING  
TEL 40 10 20 - FAX 49 06 61 - E.MAIL MDL@PT.LU



## **Avis du SEW/OGB•L**

### **concernant le projet de loi fixant les modalités de nomination des maîtresses de jardin d'enfants aux fonctions d'instituteur de l'éducation préscolaire**

Le SEW/OGB•L accueille favorablement les mesures prises en faveur des maîtresses de jardin d'enfants qui mettent fin à une division du corps enseignant de l'éducation préscolaire qui a duré pendant 23 ans et qui constituait une véritable discrimination envers les maîtresses de jardin d'enfants. Ces dernières effectuent en effet les mêmes tâches que leur collègues instituteurs et institutrices de l'éducation préscolaire tout en étant classé dans une carrière différente. Elles ont dû tout au long de leur carrière s'adapter aux nouvelles exigences de leur métier qui a évolué considérablement. L'éducation préscolaire constitue en effet aujourd'hui une étape importante de la scolarité des enfants tant sur le plan éducatif que sur celui de l'apprentissage de la langue luxembourgeoise.

Il faut donc reconnaître que les maîtresses de jardin d'enfants ont acquis à travers leur expérience professionnelle comme à travers les formations qui leur étaient offertes des qualifications importantes, indispensables à l'accomplissement de leur tâche.

Le SEW/OGB•L est d'avis qu'on n'a que trop tardé à remédier à cette discrimination et que les mesures concernant les maîtresses de jardin d'enfants prévues dans l'actuel projet de loi s'imposent aujourd'hui.

De même la mesure envisagée à l'article 4 en faveur des éducateurs actuellement en service dans l'enseignement, ayant acquis une formation à l'Institut Pédagogique et ayant suivi avec succès la formation en cours d'emploi préparant au certificat de qualification doit être accueillie positivement. A cause de la grave pénurie d'instituteurs et d'institutrices, ces personnes travaillent depuis longtemps dans l'enseignement et la loi du 5 juillet 1991 leur a permis de suivre une formation en cours d'emploi. Cette formation a également été suivie par des candidats remplissant les conditions d'admissibilité au stage pédagogique pour les fonctions de professeur de l'enseignement secondaire et supérieur à qui l'on a décerné le certificat d'études pédagogiques. A l'époque ces éducateurs n'avaient pas bénéficié de la prise en compte de leurs acquis antérieurs, et il s'agit donc ici d'une reconnaissance tardive de ces acquis.

Par contre l'article 5 qui propose une formation en cours d'emploi aux détenteurs d'un diplôme en pédagogie spéciale sanctionnant des études universitaires ou supérieures d'une durée de 4 ans et reconnu par le Ministre de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle pose problème.

D'une part le SEW/OGB•L ne s'oppose pas à une formation en cours d'emploi pour des personnes travaillant actuellement dans l'enseignement primaire à cause de la pénurie en instituteurs et institutrices. Il faut cependant préciser clairement les modalités de cette formation qui ne devra en aucun cas constituer une formation au rabais.

Les dispositions retenues à l'article 5 devraient donc être définies plus clairement et devraient constituer une mesure

transitoire et unique pour les personnes actuellement en service dans l'enseignement.

Dans cette mesure on devrait alors inclure les détenteurs actuels du certificat de qualification qui désirent parfaire leur formation en vue de l'obtention du certificat d'études pédagogiques.

Les détenteurs et détentrices du certificat de qualification se trouvent en effet dans une situation peu enviable, étant affecté au pool de remplacement et n'ayant aucune possibilité d'en sortir pour acquérir une ancienneté au service d'une commune, se voyant donc relégués jusqu'à la fin de leur carrière dans un rôle de bouche-trous, ils voient à chaque rentrée arriver de nouveaux collègues qui les dépassent aussitôt en ancienneté au niveau communal.

Le SEW/OGB•L s'était toujours prononcé contre l'introduction de cette qualification intermédiaire demandant une formation complète pour tous les enseignants de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire.

Le SEW/OGB•L propose donc de reformuler l'article 5 dans le sens d'une mesure transitoire et unique offrant une formation en cours d'emploi aux détenteurs d'un diplôme en pédagogie et aux détenteurs du certificat de qualification en vue de l'obtention du certificat d'études pédagogiques, et de préciser les modalités de cette formation.

Par ailleurs le SEW/OGB•L ne peut admettre que la formation en cours d'emploi ne devienne la règle pour l'obtention du certificat d'études pédagogiques. Les personnes ayant fait des études universitaires en pédagogie devraient pouvoir bénéficier de la prise en compte de leurs acquis au moment où ils décident de s'orienter vers la carrière de l'instituteur ou de l'institutrice, sans pour autant avoir immédiatement droit à un emploi dans l'éducation préscolaire et dans l'enseignement primaire.

De toute façon le SEW/OGB•L est d'avis qu'il faudrait réformer la formation des instituteurs et institutrices en basant le recrutement à l'ISERP sur des études universitaires en pédagogie et en sciences de l'éducation.

**Soutenez  
l'action syndicale  
Devenez membre  
du SEW/OGB•L**

## Enseignement secondaire

### Enseignement postprimaire: l'heure de vérité approche!

Les deux articles qui suivent présentent les deux facettes de la politique restrictive pratiquée méthodiquement depuis le début des années 1990 dans l'enseignement postprimaire: nos gouvernants essaient coûte que coûte de réduire l'impact budgétaire de l'Education nationale; le meilleur moyen pour y parvenir est la diminution du nombre d'enseignants titularisés.

Or, on arrive entre-temps à une situation qui met en péril le fonctionnement normal et le pouvoir de régénération de l'Ecole publique:

- insuffisances infrastructurelles dramatiques;
- forte augmentation du "nombre d'élèves par enseignant";
- vieillissement du corps enseignant en place;
- manque de candidats en route pour l'entrée en stage.

Dans ce contexte, le MENFP brandit le drapeau de l'autonomie scolaire. Autant se demander si, confronté à la dégradation de la situation (difficile de faire moins bien !) le Ministère ne veut pas se ménager ainsi une porte de sortie confortable pour échapper à sa responsabilité politique.

Mais au-delà d'une échappatoire bienvenue pour le MENFP, l'autonomie scolaire constitue aussi le refrain de la chanson des apprentis-sorciers néolibéraux, qui veulent réduire le rôle et la gestion de l'Ecole à ceux d'une entreprise - avec tout ce que cela comporte en perte de substance. A ce sujet, la discussion ne fait que commencer. Aux enseignants d'argumenter pour faire comprendre notamment le lien qui existe entre la qualité de leurs conditions de travail et la qualité de l'enseignement!

Les données présentées ci-dessous parlent toutes seules: l'école publique a subi de sérieux tours de vis au cours des dernières années; le jus est parti. Nos politiciens devront comprendre que des enseignants déçus et amers ne pourront répondre aux multiples défis auxquels la société les confronte.

Il est urgent de réagir vigoureusement à la dégradation de la situation !

Guy Foetz

### L'Education nationale, perdant du budget de 1997!

#### Un budget régressif en chiffres absolus

Depuis 1995, on observe une régression des dépenses courantes du budget de l'Education nationale par rapport à la norme budgétaire générale. Cette année, cette régression relative prend la tournure d'une diminution en chiffres absolus: - 11,6 millions d'après la loi budgétaire votée pour 1997 !

Le tableau ci-dessous reflète cette évolution négative du budget de l'Education nationale, qui est en contradiction flagrante avec les discours politiques sur l'enjeu stratégique de l'éducation et de la formation.

|  | 1995/94 | 1996/95 | 1997/96 |
|--|---------|---------|---------|
| Variation du budget ordinaire du MENFP | + 5,7 % | + 2,7 % | - 0,1 % |
| Variation du budget ordinaire global   | + 6,2 % | + 4,7 % | + 4,7 % |

Les budgets des autres administrations se développent de la manière suivante entre 1996 et 1997:

### Crédits ordinaires votés des budgets de l'Etat pour 1996 et 1997

| Ministères   | 1996<br>(mio de LUF) | 1997<br>(mio de LUF) | Variation en % |
|--|----------------------|----------------------|----------------|
| Ministère d'Etat   | 2.587                | 2.839                | 9,7            |
| Ministère des Affaires étrangères,<br>du Commerce extérieur et de la Coopération | 3.015                | 3.865                | 28,2           |
| Ministère de la Culture  | 1.053                | 1.133                | 7,6            |
| Ministère de la Fonction publique<br>et de la Réforme administrative             | 11.396               | 10.507               | -7,8           |
| Ministère des Finances et du Budget  | 5.712                | 5.888                | 3,1            |
| Ministère de la Justice  | 1.456                | 1.643                | 12,8           |
| Ministère de la Force publique   | 3.791                | 4.167                | 9,9            |
| Ministère de l'Intérieur   | 10.851               | 11.211               | 3,3            |
| Ministère de l'Education physique et des Sports                                  | 262                  | 258                  | -1,5           |
| Ministère de l'Education nationale et de la Formation<br>professionnelle         | 18.242               | 18.230               | -0,1           |
| Ministère de la Famille  | 17.418               | 18.645               | 7,0            |
| Ministère de la Santé  | 4.023                | 4.246                | 5,5            |
| Ministère de l'Environnement   | 717                  | 752                  | 4,9            |
| Ministère du Travail et de l'Emploi  | 3.285                | 3.803                | 15,8           |
| Ministère de la Sécurité sociale   | 32.042               | 34.485               | 7,6            |
| Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture<br>et du Développement rural       | 2.528                | 2.752                | 8,9            |
| Ministère de l'Economie  | 316                  | 365                  | 15,5           |
| Ministère des Classes moyennes et du Tourisme                                    | 466                  | 485                  | 4,1            |
| Ministère des Communications   | 657                  | 703                  | 7,0            |
| Ministère des Transports   | 13.417               | 13.629               | 1,6            |
| Ministère de l'Energie   | 156                  | 148                  | -5,1           |
| Ministère des Travaux publics  | 5.142                | 5.266                | 2,4            |
| Ministère du Logement  | 2.781                | 2.895                | 4,1            |
| Ministère de la Jeunesse   | 131                  | 145                  | 10,7           |
| Ministère de l'Aménagement du territoire   | 38                   | 50                   | 31,6           |
| Ministère de la Promotion féminine   | 133                  | 148                  | 11,3           |
| Total  | 141.615              | 148.258              | 4,7            |

On remarque qu'en dehors de l'Education nationale, trois autres administrations voient leurs moyens diminuer: le ministère de l'Energie, le ministère de l'Education physique et des Sports et le ministère de la Fonction publique... réforme administrative oblige !

**ALL WOCH AM PROGRAMM:**

**SONNDES 11:00**  
**REDIFFUSIOUN MÉINDES 19:00**

**D'Schoul am Liewen**  
De Magazin ronderëm Schoul,  
Jugend an Erwuessenebildung

**DËNSCHDES 13:10**  
**DONNESCHDES 13:10**

**Krappschass & Co**  
Eng Spillbécks fir kleng Oueren  
D'Kanneremissioun vum honnert, 7

**DËNSCHDES 14:30**  
**DONNESCHDES 14:30**

**Kätsch-Up**  
Téin an Theme  
fir déi Jonk

QUALITÉIT AM RADIO DE GANZEN DAG

**100,7 - 24 STONNEN OP 24**

honnert, 7



de soziokulturelle radio

## Les dépenses par sections du budget ordinaire de l'Education nationale

| Dépenses par sections du budget                   | 1995<br>(milliers de<br>LUF) | 1996<br>(milliers de<br>LUF) | 1997<br>(milliers de<br>LUF) | Variation<br>1996/1995<br>(milliers<br>de LUF) | Variation<br>1996/1995<br>(%) | Variation<br>1997/199<br>6<br>(milliers<br>de LUF) | Variation<br>1997/1996<br>(%) |
|---|------------------------------|------------------------------|------------------------------|--|-------------------------------|--|-------------------------------|
| Dépenses générales                                | 1.019.447                    | 1.077.750                    | 1.236.997                    | 58.303   | 5,7 %                         | 159.247  | 14,8 %                        |
| Centre de technologie de l'éducation              | 19.591                       | 17.799                       | 19.375                       | -1.792   | -9,1 %                        | 1.576  | 8,9 %                         |
| SCRIPT  | 57.381                       | 90.199                       | 97.729                       | 32.818   | 57,2 %                        | 7.530  | 8,3 %                         |
| CPOS  | 473.953                      | 510.551                      | 466.895                      | 36.598   | 7,7 %                         | -43.656  | -8,6 %                        |
| Sports scolaires et périscolaires                 | 44.053                       | 53.149                       | 45.900                       | 9.096  | 20,6 %                        | -7.249   | -13,6 %                       |
| IEES  | 74.052                       | 93.637                       | 99.554                       | 19.585   | 26,4 %                        | 5.917  | 6,3 %                         |
| Recherche scientifique et recherche<br>appliquée  | 237.039                      | 275.784                      | 279.751                      | 38.745   | 16,3 %                        | 3.967  | 1,4 %                         |
| Etablissements privés d'enseignement              | 668.633                      | 701.768                      | 739.853                      | 33.135   | 5,0 %                         | 38.085   | 5,4 %                         |
| Cantines scolaires                                | 88.675                       | 68.034                       | 97.248                       | -20.641  | -23,3 %                       | 29.214   | 42,9 %                        |
| EDIFF   | 875.004                      | 892.773                      | 958.313                      | 17.769   | 2,0 %                         | 65.540   | 7,3 %                         |
| Service de la formation des adultes               | 129.132                      | 99.474                       | 106.178                      | -29.658  | -23,0 %                       | 6.704  | 6,7 %                         |
| Inspectorat                                       | 187.354                      | 59.788                       | 65.413                       | -127.566                                       | -68,1 %                       | 5.625  | 9,4 %                         |
| Education préscolaire et enseignement<br>primaire | 5.766.652                    | 5.940.105                    | 4.872.609                    | 173.453  | 3,0 %                         | -  | -18,0 %                       |
| Enseignement secondaire                           | 2.871.189                    | 3.023.105                    | 3.292.004                    | 151.916  | 5,3 %                         | 1.067.496  | 8,9 %                         |
| Enseignement secondaire technique                 | 4.698.846                    | 4.762.132                    | 5.240.468                    | 63.286   | 1,3 %                         | 268.899  | 10,0 %                        |
| Service de la formation professionnelle           | 215.874                      | 233.955                      | 251.768                      | 18.081   | 8,4 %                         | 478.336  | 10,0 %                        |
| Enseignement universitaire                        | 106.773                      | 110.406                      | 113.784                      | 3.633  | 3,4 %                         | 17.813   | 7,6 %                         |
| ISERP   | 45.646                       | 49.600                       | 52.877                       | 3.954  | 8,7 %                         | 3.378  | 3,1 %                         |
| IST   | 176.306                      | 181.848                      | 193.498                      | 5.542  | 5,542                         | 3.277  | 6,6 %                         |
| IST   | 176.306                      | 181.848                      | 193.498                      | 5.542  | 5,542                         | 11.650   | 6,4 %                         |
| Total dépenses ordinaires MEN/MENFP               | 17.755.600                   | 18.241.857                   | 18.230.214                   | 486.257  | 2,7 %                         | -11.643  | -0,1 %                        |
| Total dépenses ordinaires globales                | 135.208.270                  | 141.611.225                  | 148.258.850                  | 6.402.955                                      | 4,7 %                         | 6.647.625  | 4,7 %                         |

Si l'on entre plus dans le détail des crédits budgétaires destinés aux différentes sections du budget du MENFP, on relève, outre la forte diminution au niveau du CPOS et des Sports scolaires et périscolaires (cf. coupes importantes dans les "décharges" accordées aux professeurs d'éducation physique pour des offres dans l'intérêt du Ministère de la Jeunesse), une baisse de 18% dans l'Education préscolaire et primaire.

D'après le commentaire du budget, cette baisse proviendrait d'une modification du système de comptabilisation de la participation communale aux dépenses du personnel enseignant de l'enseignement primaire et de l'éducation préscolaire.

Loin de fournir une explication convaincante de la diminution du budget du MENFP, cette modification suscite plutôt la question inquiétante quant à un dégageant de responsabilité du MENFP à l'égard de l'enseignement primaire et de l'éducation préscolaire.

### Un objectif à long terme: comprimer les charges de personnel

Le tableau suivant montre les trois groupes de dépenses ordinaires dans le budget du MENFP. On y perçoit

- que contrairement aux crédits dans l'intérêt de l'école publique, les transferts de revenus et de capitaux aux écoles privées continuent allègrement d'augmenter (et ceci même plus que la norme budgétaire);
- que les charges de personnel constituent plus de 80 % des dépenses courantes totales. Cette caractéristique accentue encore la perte de vitesse du budget du MENFP; en effet compte tenu de l'évaluation des crédits à l'échelle indiciaire 548,7 (+ 2,3 % p.r. à 1996), la diminution en chiffres constants est de  $2,3 \times 0,8 = 1,8$  % supérieure à celle de -0,1 % en LUF courants.

## Regroupement des dépenses du MENFP

| Classes de comptes                                      | 1995<br>(milliers de LUF) | 1996<br>(milliers de LUF) | 1997<br>(milliers de LUF) | Variation<br>1996/1995<br>(en %) | Variation<br>1997/1996<br>(en %) | Poids p.r.<br>au budget<br>'96 du<br>MENFP | Poids p.r au<br>budget '97<br>du MENFP |
|---|---------------------------|---------------------------|---------------------------|----------------------------------|----------------------------------|--|--|
| Salaires et charges sociales                            | 14.684.994                | 14.852.235                | 14.632.430                | 1,14%                            | -1,48%                           | 81,4%                                      | 80,3%                                  |
| Achats de biens non durables et de services             | 917.526                   | 1.085.051                 | 1.125.960                 | 18,26%                           | 3,77%                            | 5,9%                                       | 6,2%                                   |
| Transferts de revenus et de capitaux aux écoles privées | 799.340                   | 846.808                   | 893.141                   | 5,94%                            | 5,47%                            | 4,6%                                       | 4,9%                                   |

Par ailleurs, on note que depuis 1992, le poids des charges salariales dans le budget de l'Education nationale a été réduit de 84,7 à 80,3 %.

Etant donné que jusqu'à présent les enseignants n'ont pu être remplacés par des robots ou autres moyens technologiques modernes du genre vidéo, ordinateur etc., les grands rationalisateurs au MENFP, à l'inspection des finances et au gouvernement en général, ont dû se contenter des vieilles recettes d'antan: augmentation des effectifs de classe, augmentation de la tâche des enseignants, recrutement de chargés de cours à durée déterminée, moins bien payés et corvéables à merci, recours massif aux heures supplémentaires, dont la moitié rentre immédiatement sous forme d'impôts directs dans les caisses de l'Etat.

Remarquons par exemple entre le budget de 1996 et celui de 1997, une progression de 250 mio à 340 mio de LUF des crédits pour heures supplémentaires; cela malgré l'augmentation de la tâche des enseignants par l'intermédiaire du règlement sur les coefficients d'automne 1996 et malgré le recours accru à la méthode consistant à rétribuer certaines tâches indispensables par la voie de jetons ou de déclarations !

### Répondre sans tarder aux déficits infrastructurels !

Au niveau des dépenses extraordinaires, de fortes sommes seront engagées dans le cadre d'un programme pluriannuel d'investissements publics scolaires: 9,5 mia prévues entre 1996 et 2000, dont 2,4 mia en 1997.

Or, ce programme arrive bien tardivement! En effet, qui ne connaît pas le manque d'infrastructures et l'état lamentable dans lequel se trouvent certains de nos établissements postprimaires; la situation est particulièrement grave dans le régime préparatoire !

L'absence de prévision sérieuse des responsables politiques se solde actuellement par un nombre croissant de classes nomades et de conteneurs en préfabriqué dans les cours de récréation des établissements postprimaires! Quel gâchis !

En attendant la construction de deux nouveaux lycées, un surplus de 3.500 enfants dans l'enseignement primaire tendra encore à aggraver la situation

### Comparaison internationale

Le manque de données rend bien difficile une évaluation globale du coût de l'éducation au Luxembourg. A titre d'exemple, le dernier recueil reprenant les statistiques budgétaires de l'Etat et des communes date de 1990.

Les résultats suivants ne peuvent donc être qu'approximatifs; ils font pourtant apparaître deux choses:

- l'engagement public pour l'enseignement a diminué depuis 1985 au Luxembourg;
- beaucoup de pays devancent le Luxembourg au niveau des dépenses publiques pour l'enseignement; le faible pourcentage de l'Allemagne notamment ne tient pas compte des dépenses importantes des entreprises privées pour la formation professionnelle dans le cadre du système dual, peu développé chez nous.

## Dépenses publiques pour l'enseignement au Luxembourg (en mio de LUF)

|  | 1985      | 1990      | 1995      |
|--|-----------|-----------|-----------|
| Dépenses budget de l'Etat                              | 10.116,0  | 13.924,7  | 18.363,8  |
| Dépenses communales (*)                                | 2.487,4   | 3.620,0   | 4.774,6   |
| Dépenses publiques totales                             | 12.603,4  | 17.544,7  | 23.138,4  |
| PIB version SEC  | 226.477,0 | 345.738,0 | 511.244,0 |
| PIB version luxembourgeoise                            | 274.241,0 | 379.764,0 | 568.623,0 |
| % de dépenses publiques<br>p.r au PIB version SEC      | 5,56 %    | 5,07 %    | 4,53 %    |
| % de dépenses publiques<br>p.r. au PIB version luxemb. | 4,60 %    | 4,62 %    | 4,07 %    |

(\*) en partant de la dernière édition des statistiques budgétaires, le surplus de dépenses communales pour l'enseignement à été évalué à environ 26 % de l'engagement de l'Etat.

## Dépenses publiques pour l'enseignement à l'étranger

| Pays            | % du PIB destiné à l'enseignement |
|-----------------|-----------------------------------|
| Finlande        | 8,3                               |
| Danemark        | 7,6                               |
| Suède           | 7,5                               |
| Belgique        | 6,0                               |
| Autriche        | 5,8                               |
| Suisse          | 5,7                               |
| Irlande         | 5,6                               |
| Pays-Bas        | 5,6                               |
| France          | 5,5                               |
| Etats-Unis      | 5,3                               |
| Italie          | 5,1                               |
| Grande-Bretagne | 5,1                               |
| Espagne         | 4,5                               |
| Allemagne (W)   | 4,1                               |
| Japon           | 3,6                               |

Source: Globus

## ***Pénurie d'enseignants dans l'enseignement postprimaire: la situation devient préoccupante!***

L'évolution du budget de l'Education nationale au cours des dernières années reflète les efforts du gouvernement pour diminuer les charges de personnel.

Le moyen essentiel mis en oeuvre à cette fin dans l'enseignement postprimaire depuis une décennie est le recrutement au compte-gouttes de stagiaires.

Le tableau suivant présente une vue d'ensemble sur les admissions au stage des différentes carrières de l'enseignement postprimaire public.

| Années | E2 | E3ter | E5 | E7.1 | E7.2 | E7.3 | E7.4 | E7.5 | E7.6 | Total |
|--------|----|-------|----|------|------|------|------|------|------|-------|
| 1990   | 10 | 3     | 0  | 12   | 36   | 2    | 2    | 6    | 1    | 72    |
| 1991   | 5  | 0     | 0  | 13   | 46   | 2    | 2    | 4    | 3    | 75    |
| 1992   | 7  | 3     | 0  | 14   | 34   | 2    | 0    | 3    | 2    | 65    |
| 1993   | 2  | 2     | 0  | 3    | 17   | 2    | 0    | 5    | 0    | 31    |
| 1994   | 5  | 1     | 0  | 8    | 52   | 2    | 2    | 7    | 2    | 79    |
| 1995   | 5  | 3     | 3  | 11   | 34   | 3    | 0    | 2    | 2    | 63    |
| 1996   | 8  | 2     | 2  | 16   | 30   | 4    | 2    | 2    | 3    | 68    |

- E2 maître d'enseignement technique
- E3ter maître de cours spéciaux
- E5 professeur d'enseignement technique
- E7.1 professeur d'informatique, Professeur-ingénieur, Professeur-architecte
- E7.2 professeur de lettres et sciences
- E7.3 professeur de sc. économiques et sociales
- E7.4 professeur de doctrine chrétienne
- E7.5 professeur d'éducation artistique et musicale
- E7.6 professeur d'éducation physique

Les deux tableaux qui suivent montrent que parallèlement à la réduction du nombre de stagiaires, on a assisté à une augmentation fulgurante du nombre des élèves; ces deux évolutions contradictoires se soldent par une augmentation des effectifs de classe et une détérioration du rapport "nombre d'élèves par enseignant". Celui-ci a augmenté de 11 % en l'espace de 4 ans !

### **Nombre d'élèves et nombre d'enseignants dans l'enseignement postprimaire public (source: annuaire statistique 1995 et 1996, STATEC)**

| Années scolaires | Nombre d'élèves     |                | Nombre d'enseignants dans l'enseignement postprimaire public |            | Enseignement public                      |   |  |  |
|------------------|---------------------|----------------|--|------------|--|---|--|--|
|                  | enseignement public | enseign. privé | Titulaires   | Stagiaires | Rapport "nombre d'élèves par enseignant" | Evolution du nombre d'élèves (1991 = 100) | Evolution du nombre d'enseignants (1991 = 100) | Evol. du nombre d'élèves par enseignant (1991 = 100) |
| 1991/92          | 18682               | 2135           | 1871   | 221(*)     | 8,93                                     | 100                                       | 100  | 100  |
| 1992/93          | 19472               | 2517           | 1953   | 146(*)     | 9,28                                     | 104                                       | 100  | 104  |
| 1993/94          | 20635               | 2503           | 1948   | 192(*)     | 9,64                                     | 106                                       | 103  | 103  |
| 1994/95          | 22822               | 2785           | 1996   | 197(*)     | 10,41                                    | 117                                       | 106  | 111  |

(\*) chiffres à comparer aux 322 stagiaires en formation pendant l'année scolaire 1974/75 !

### Effectifs des classes (source: MENFP)

| Type d'enseignement      | 1992-93 | 1993-94 | 1994-95 | 1995-96 |
|--------------------------|---------|---------|---------|---------|
| Enseignement préscolaire | 15,2    | 17,6    | 18      | 18,4    |
| Enseignement primaire    | 16,6    | 16,7    | 16,3    | 16,1    |
| Cycle inférieur de l'EST |         |         |         |         |
| 7e                       | 19,7    | 21,9    | 21,1    |         |
| 8e                       | 17,8    | 20,6    | 21,6    |         |
| 9e                       | 17,7    | 19,1    | 20,6    |         |
| Enseignement secondaire  | 21,7    | 22,3    | 22,2    | 22,4    |

### Le gouvernement nie l'évidence

En menant sa politique de recrutement restrictive, le MENFP a agi à l'encontre des résultats de sa propre étude sur les besoins en personnel enseignant dans l'enseignement postprimaire, datant de janvier 1994. Celle-ci avait révélé un besoin théorique non couvert de 468 unités et ses auteurs avaient recommandé de créer d'urgence 130 postes dès 1994-95 !

Hélas, le premier ministre avait coupé court: pas question d'investir autant ! Avec l'arrivée du nouveau ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, la prestigieuse étude disparut dans les tiroirs spacieux du MENFP, et pour boucher les trous, l'on s'attelait à augmenter la tâche des enseignants et à recruter des surveillants-chômeurs.

A force de le nier, le déficit d'enseignants n'a pas disparu pour autant, bien au contraire !

### Une pyramide des âges déséquilibrée

L'évolution de la structure d'âge du corps enseignant dans l'enseignement postprimaire témoigne d'un vieillissement progressif.

Le dernier rapport de la commission de planification des besoins en personnel, paru en 1991 (!) contient à ce sujet les données suivantes:

| Âge des enseignants | 1985                               |                 | 1990                              |                 |
|---------------------|------------------------------------|-----------------|-----------------------------------|-----------------|
|                     | Nombre d'enseignants (estimation*) | % (données MEN) | Nombre d'enseignants (estimation) | % (données MEN) |
| de 60 à 64 ans      | 30                                 | 1,83            | 30                                | 1,61            |
| de 50 à 59 ans      | 230                                | 14,02           | 320                               | 17,36           |
| de 40 à 49 ans      | 476                                | 29,03           | 806                               | 43,67           |
| de 30 à 39 ans      | 818                                | 49,93           | 615                               | 33,31           |
| de 20 à 29 ans      | 85                                 | 5,19            | 75                                | 4,05            |
| âge moyen           |                                    | 40,30           |                                   | 42,24           |

(\*) estimation sur base du nombre des titulaires (annuaire statistique) et des pourcentages communiqués par le dernier rapport de la commission de planification du MEN, paru en 1991.

Ce tableau peut être complété par certaines informations éparses dans l'étude sur les besoins en personnel de 1993, déjà mentionnée:

- 108 départs (retraite et autres motifs) prévisibles entre 1994 et 1999;
- titulaires par tranches d'âge en 1993/94:
  - \* 40-49 ans: 897
  - \* 50-60 ans: 242 (dont 174 titulaires entre 55 et 60 ans);
- titulaires par tranches d'âge en 1998/99
  - \* 40-49 ans: 787
  - \* 50-60 ans: 638 (dont 242 titulaires entre 55 et 60 ans).

Pour le tournant du siècle et au-delà de l'an 2000, des départs massifs à la retraite s'annoncent; l'enseignement postprimaire public risque alors d'être confronté à une très grave pénurie d'enseignants.



## Deux nouveaux lycées en perspective

Mais il n'y a pas que le problème de la pyramide des âges déséquilibrée qui hypothèque l'avenir.

Le nombre d'élèves continue de croître. En témoignent notamment le surplus de 3.500 écoliers mutés bientôt en lycéens, ainsi que l'augmentation des effectifs de classes dans l'enseignement préscolaire.

Qui enseignera dans les deux nouveaux lycées prévus à Luxembourg et à Mamer/Steinfort ?

Y aura-t-il suffisamment de candidats "sérieux" pour couvrir l'énorme déficit en personnel enseignant en perspective ? (N'oublions pas que le recrutement restrictif a découragé nombre de candidats potentiels à entamer des études en direction de l'enseignement.)

Le personnel expérimenté encore en place après la purge des départs à la retraite suffira-t-il pour gérer un système scolaire de plus en plus complexe et exigeant ?

Autant de questions que nos "grands timoniers" gouvernementaux, emportés par leur rage de réduire les dépenses budgétaires semblent avoir évitées.

## Une planification des besoins en personnel qui ne mérite pas son nom

Pour le moment, les responsables du MENFP s'occupent surtout à gérer tant bien que mal les séquelles juridiques de leur déplorable politique de recrutement à profusion de chargés de cours à durée déterminée.

Depuis des années, la loi de planification du 10 juin 1980, qui avait institué une commission permanente d'experts chargée de remettre, "chaque année, cinq mois au plus tard avant le début de la période quinquennale à venir, ..., un rapport général déterminant les besoins actuels et évaluant, pour chacune des années sous examen, les besoins prévisibles" (art. 11) est restée lettre morte. Le dernier rapport fut publié en 1991; depuis lors, le programme de recrutement quinquennal a plutôt été remplacé par du pilotage à vue suivant des disponibilités budgétaires volontairement réduites et ne tenant aucun compte des besoins réels.

Le tableau ci-dessous constitue un exemple d'école quant à la qualité de la politique de planification des besoins en personnel au Luxembourg; les chiffres déjà très insuffisants, prévus en 1990 ont d'abord été révisés vers le bas en 1992, puis réduits encore de 22 unités au fil de l'exécution !

| Années  | Programme de recrutement initial 1990/91 à 94/05 s/base du dernier rapport de la cion de planification : | Programme de planification révisé en 1992 | Recrutement effectif |
|---------|--|---|----------------------|
| 1990/91 | 75   |   | 72                   |
| 1991/92 | 75   |   | 75                   |
| 1992/93 | 70   | 65  | 65                   |
| 1993/94 | 70   | 65  | 31                   |
| 1994/95 | 70   | 65  | 79                   |
| 1995/96 |  | 65  | 63                   |
| 1996/97 |  | 65  | 68                   |

## Un plan de recrutement massif s'impose d'urgence !

Les données et réflexions précédentes mènent à une conclusion manifeste: la politique d'austérité du gouvernement a fortement hypothéqué l'avenir de l'enseignement postprimaire public; pour redresser la barre, il faut établir d'urgence un plan de recrutement massif !

La commission de planification des besoins en personnel, prévue par la loi doit immédiatement reprendre ses travaux !

La décision sur les nouvelles admissions au stage pour l'année scolaire 1997-98 tombe généralement en août; ce sera une occasion pour le gouvernement de donner un premier signal en direction d'un recrutement adapté à la gravité de la situation.

Guy Foetz

## **Chargés de cours - chargés d'éducation**

### **Le droit du travail: des paperasseries inutiles pour Mme le Ministre !**

Nous avons souvent dans ces colonnes fait la critique de la politique de gestion et de recrutement du personnel menée depuis une quinzaine d'années par le MENFP. L'absence de planification et le rejet systématique des propositions des syndicats et même de la très prudente commission interministérielle de planification ont abouti à une situation où des aspirants-professeurs ont été engagés comme chargés de cours alors que l'accès au stage pédagogique leur a été refusé et ce pendant des années et des années. Le nombre des chargés de cours a constamment augmenté et aujourd'hui l'enseignement secondaire et surtout secondaire technique aurait des difficultés à fonctionner sans l'apport des chargés de cours.

Face à cette situation et conscient de la précarité de la situation sociale d'une partie grandissante des chargés de cours le SEW/OGB•L a revendiqué une solution politique comportant 4 volets:

- a) la mise en oeuvre d'une véritable planification et d'un programme de recrutement pluriannuel d'enseignants pour le secondaire et le secondaire technique
- b) l'arrêt du recrutement de nouveaux chargés de cours
- c) l'intégration des aspirants-professeurs dans le stage pédagogique par voie de concours interne resp. sur base de l'ancienneté et selon un programme quinquennal
- d) la création d'une formation en cours d'emploi permettant d'intégrer les autres chargés de cours dans les autres métiers de l'enseignement voire dans les professions sociales et éducatives qui auront à jouer un rôle croissant dans le cadre de l'extension des activités péri- et parascolaires, sociales et éducatives de l'école.

L'expérience des neuf derniers mois a clairement montré que le MENFP n'entend pas changer sa politique désastreuse de gestion et de recrutement du personnel.

Au contraire, Mme le Ministre au lieu de s'attaquer au difficile exercice d'une planification pluriannuelle a préféré abandonner définitivement cet objectif. Qu'il s'agit là d'une exigence de la loi ne semble pas gêner Mme le Ministre.

De même tout indique que le recours à des chargés de cours, appelés dorénavant chargés d'éducation continuera comme auparavant.

Les propositions nuancées et réfléchies du SEW/OGB•L, mais également celles des autres syndicats, pour trouver une solution à la situation sociale et professionnelle des chargés de cours n'ont jamais été prises au sérieux par Mme le Ministre.

L'approche désordonnée et irréfléchie de Mme le Ministre face aux problèmes dans l'éducation nationale et notamment

dans le domaine de la gestion du personnel ne fait qu'augmenter la démotivation et crée une frustration croissante, une colère sourde parmi le personnel enseignant.

Le dossier des chargés de cours dans l'enseignement secondaire et secondaire technique est une parfaite illustration de cette situation.

Prenant conscience de la situation sociale inéquitable et précaire d'un nombre croissant de chargés de cours, Mme le Ministre lance une opération de grande envergure: la régularisation de la situation des chargés de cours par la création de 200 postes à plein temps sous une nouvelle dénomination, celle de chargés d'éducation.

Espoir parmi les concernés, prudence du côté des responsables syndicaux telles sont les réactions. Rapidement il devient évident que le MENFP propose en fait la création d'un nouveau corps de professionnels dans nos lycées composé de collègues qui seraient des Jean-fait-tout, des pions, des aides-professeurs, des aides-éducateurs, des aides à la direction. L'opposition syndicale face à ce projet est totale et rapidement il s'avère qu'en plus de son caractère provocateur et inacceptable pour les chargés de cours il est incohérent et irréaliste. Au cours de négociations laborieuses avec l'intersyndicale une solution de compromis prenant en considération la mission essentiellement éducative et enseignante des futurs chargés d'éducation s'esquisse. La tâche hebdomadaire sera définie en leçons d'enseignement. Une formation pédagogique est prévue. La référence au tableau „enseignement“ de la loi sur les traitements pour établir les barèmes de rémunération des chargés d'éducation est un autre principe à la base d'un possible compromis.

L'évolution ultérieure du projet montre que le MENFP, ne sait pas saisir la chance offerte pour arriver à un véritable accord.

Dans la définition du volume de la tâche le MENFP persiste à vouloir imposer une augmentation de la tâche c'est-à-dire du temps de travail de presque 10 %. Il refuse toute décharge pour ancienneté, sans parler des autres décharges et coefficients de calcul de la tâche qu'il considère de toute façon -comme des avantages à supprimer. Les perspectives de carrière de beaucoup de chargés et notamment de ceux remplissant les critères de formation pour accéder au stage pédagogique sont révisées à la baisse par rapport aux règles appliquées jusqu'à présent tant aux chargés de cours à durée déterminée qu'à ceux qui ont bénéficié d'un contrat à durée indéterminée dans les années 80. La description du profil professionnel, des missions, même si elle s'inspire de celle des professeurs, reste imprécise et suscite de nombreuses inquiétudes. Il en va de même du régime de congé renvoyé à un règlement ministériel.

Dans ces conditions l'amendement à la loi budgétaire et les

règlements grand-ducaux afférents ne peuvent trouver l'assentiment des syndicats.

L'espoir suscité par le MENFP parmi les chargés tourne au désenchantement voire à la colère et ils s'adressent à la justice.

Un avis juridique demandé il y a quelques années par le SEW et l'ACAP émettait des doutes quant à la régularité des contrats de travail des chargés de cours qui étaient en service entre le 1er/7/89 et le 22/7/91. D'autres avis viennent renforcer cette thèse.

Le dysfonctionnement du MENFP a apporté des arguments supplémentaires pour engager des actions en justice. En effet le contrat de travail de tous les chargés de cours venait à terme le 31.12.96. Aucun nouveau contrat ne leur fut soumis et en janvier, lorsqu'ils se présentaient dans leurs lycées, ils n'étaient pas renvoyés, mais continuaient normalement à tenir leurs cours.

D'après la loi sur les contrats de travail cela est interprété comme une substitution du contrat de travail à durée déterminée par un contrat de travail à durée indéterminée. Face à l'attitude du MENFP, décrite ci-dessus, il n'est que compréhensible qu'un certain nombre de concernés ont soit à titre individuel soit par le biais du département d'assistance juridique de leur syndicat introduit des requêtes établies par un avocat. Dans un courrier adressé en réponse à cette requête à un avocat Mme le Ministre reconnaît „que le contrat à durée déterminée conclu pour la période du 15.9 au 31.12.96 aurait normalement dû être remplacé par un contrat à durée indéterminée avec les personnes pouvant bénéficier du nouveau statut de chargé d'éducation.“

Pourquoi les dispositions précises de la loi sur les contrats de travail n'ont-elles pas été appliquées par un membre du Gouvernement ayant prêté serment de respecter la loi ? La réponse est d'une simplicité renversante. „Pour éviter des paperasseries inutiles de nouveaux documents contractuels pour la période restante (1er janvier - 15 septembre 1997) n'ont pas été établis.“ Si un patron d'une PME se permettait un tel laxisme, une telle désinvolture, les services de contrôle du Ministre du travail se fâcheraient et interviendraient à juste titre. Il serait intéressant de connaître l'attitude de M. Jean-Claude Juncker dans ce cas-ci.

Quoiqu'il en soit la réponse de Mme le Ministre tout comme celle donnée à une question parlementaire du député Eugène Berger a conforté les intéressés dans leur intention d'agir en justice. Entre temps la justice est saisie.

Parallèlement les discussions avec les syndicats sur les règlements qui restent encore à prendre continuent. Il s'agit plus particulièrement du régime des congés et de la formation pédagogique. Etant donné que l'issue d'une action en justice est toujours ouverte et qu'il est peu probable que cette action sera terminée pour le 15.9.1997, les chargés de cours actuels seront confrontés à des contrats nouveaux conformes aux dispositions de la loi budgétaire et aux règlements grand-ducaux et ministériels qui restent encore à prendre, à moins que Mme le Ministre nous réserve encore une autre surprise. Conscient de sa responsabilité syndicale par rapport aux chargés de cours concernés le SEW/OGB•L a participé et continuera à participer aux discussions avec le MENFP sur les règlements à prendre.

Reding Jean-Claude

## **SEW et FGIL**

# **ON-LINE**

**SEW, FGIL et la Ligue de l'Enseignement ont créé ensemble un site sur internet sous la dénomination LUX-EDUCATION sur le serveur du tageblatt**

**Vous pouvez contacter ce site sous l'adresse:  
<http://www.tageblatt.lu/LUX-EDUCATION/>**

**L'adresse directe du SEW est:  
<http://www.tageblatt.lu/LUX-EDUCATION/SEW>**

**L'adresse directe de la FGIL est:  
<http://www.tageblatt.lu/LUX-EDUCATION/FGIL>**

## Maïn Diplom elo!

Notre action „demande d'obtention du diplôme“ lancée au mois de mars a connu un vif succès.

Quelque 350 copies de ces demandes, adressées à Madame la Ministre du MENFP nous sont parvenues; ces demandes valent certainement plus qu'un simple „accusé de réception“ stéréotype. Pièces à l'appui, Madame E. Hennicot-Schoepges se voit confrontée à de sérieux arguments en faveur d'une reformulation des règlements litigieux du 14 octobre 1996 concernant les épreuves supplémentaires pour l'obtention des nouveaux diplômes.

Suite à notre opération „facteur de postes“ du 25 mars au MENFP, les syndicats SEW et LCGB ont obtenu une entrevue qui a eu lieu le 30 avril.

Lors de cette entrevue avec de hauts fonctionnaires du MENFP, les représentants des syndicats ont souligné:

- \* les efforts fournis jusqu'à l'heure actuelle par les détenteurs des anciens diplômes,
- \* la discrimination par rapport à d'autres dispositions transitoires comparables:  
instituteur BAP - instituteur CEP, maîtresse des jardins d'enfants - institutrice préscolaire, ingénieur technicien - ingénieur industriel,
- \* la pratique d'une assimilation des anciens diplômes belges en Belgique et l'absence d'assimilation des anciens diplômes luxembourgeois au Luxembourg,
- \* la discrimination, concernant l'accès équivalent à la profession des détenteurs des anciens diplômes luxembourgeois par rapport aux collègues dont les anciens diplômes belges assimilés, sont homologués au Luxembourg,
- \* la discrimination, concernant l'accès équivalent à la profession des détenteurs des anciens diplômes luxembourgeois par rapport aux détenteurs des nouveaux diplômes luxembourgeois.

Les délégués des syndicats ont exprimé leur crainte que la non-application de l'esprit des directives européennes concernant la reconnaissance des formations professionnelles porte préjudice aux détenteurs des anciens diplômes luxembourgeois et que cette situation pourrait engendrer des réactions socio-politiques malsaines.

Les représentants du MENFP se sont engagés à présenter un rapport détaillé de l'entrevue à Madame la Ministre et de lui présenter également notre demande d'une nouvelle réunion dans un délai rapproché.

Gilbert Graf

## SEW - Buchtip:

### Jungen in Kindertagesstätten

Ein Handbuch für geschlechterbezogene Pädagogik für Aus- und Fortbildung

Das Thema stößt in der Öffentlichkeit und in Fachkreisen zunehmend auf Interesse. Vor diesem Hintergrund wurde 1994 bis 1996 das Forschungsprojekt „Manns-Bilder-Jungen in Kindertagesstätten“ durchgeführt. Davon ausgehend wird jetzt dieses Handbuch vorgelegt, das Theorien zur Entwicklung von Jungen und ihrer Situation im Kindergarten vorstellt und eine Vielfalt von Anstößen und Methoden zur pädagogischen Arbeit in Aus- und Fortbildung, für Fachberatung sowie für den Alltag in der Kindertagesstätte gibt.

Bezug: Fachhochschule Braunschweig/Wolfenbüttel Hochschulreihe Band 12 1997, 312 Seiten, DM 25.-, ISBN 3-925884-12-2

Tel. 0049/531/2852-0  
Fax 0049/531/2852-100

## Question parlementaire du député Claude Halsdorf concernant l'action syndicale du 25 mars 1997 et réponse du MENFP

Monsieur Jean Spautz  
Président de la Chambre des Députés  
Luxembourg

Luxembourg, le 17 avril 1997

Monsieur le Président,

Par la présente, je vous prie de transmettre la question parlementaire suivante au Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle.

Madame la Ministre peut-elle me fournir des renseignements au sujet des éducateurs gradués respectivement des éducateurs concernant les aspects suivants:

Concernant les éducateurs gradués:

Combien de demandes d'obtention du diplôme d'éducateur gradué a-t-elle reçu

- en mains propres et contre accusé de réception lors de l'action syndicale du 25 mars 1997 ?
- par voie postale au courant des mois de mars et avril 1997 ?

Concernant l'expérience professionnelle, j'aimerais savoir combien d'éducateurs gradués ont

- moins de 5 ans,
- de 5 à 10 ans,
- de 10 - 15 ans,
- de 15 à 20 ans,
- plus de 20 ans d'ancienneté de service ?

Pour chacune des catégories ci-dessus, Madame la Ministre peut-elle préciser dans quelles fonctions (responsable, chargé de direction, directeur, autres) ces années de service ont été prestées ?

Concernant la formation professionnelle continue, j'aimerais savoir combien d'éducateurs peuvent se prévaloir:

- d'une formation universitaire avec diplôme psycho-pédagogique ?
- d'une formation spécialisée avec certificat de spécialisation ?
- de cours de perfectionnement à l'ISERP (moins de 100 heures / plus) ?
- de cours de formation continue à l'IEES ?
- de cours de formation continue à l'IFA ?
- de cours de formation continue organisés par l'Entente des Foyers de Jour ?

Combien d'éducateurs gradués ont passé avec succès

- l'examen d'admission à la carrière du fonctionnaire ?
- l'examen de fin de stage ?

Concernant les éducateurs:

Combien de demandes d'obtention du diplôme d'éducateur Madame la Ministre a-t-elle reçues

- en mains propres et contre accusé de réception lors de l'action syndicale du 25 mars 1997 ?
- par voie postale au courant des mois de mars et avril 1997 ?

Combien d'éducateurs gradués ont

- moins de 5 ans,
- de 5 à 10 ans,
- de 10 à 15 ans,
- de 15 à 20 ans,
- plus de 20 ans d'ancienneté de service et dans quelles fonctions (responsable, chargé de direction, directeur, autres) ?

Combien d'éducateurs peuvent se prévaloir

- d'un niveau BAC après la formation d'éducateur ?
- d'une formation spécialisée avec certificat de spécialisation ?
- de cours de perfectionnement à l'ISERP (moins de 100 heures / plus) ?
- de cours de formation continue à l'IEES ?
- de cours de formation à l'IFA ?
- de cours de formation continue organisés par l'Entente des Foyers de Jour ?

Combien d'éducateurs ont passé

- l'examen de promotion / grade 7 ?
- l'examen d'admission à la carrière du fonctionnaire ?
- l'examen de fin de stage ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments très distingués.

Claude HALSDORF  
Député

Monsieur le Président,

En réponse à la question parlementaire No 334 de l'honorable député Claude Halsdorf il y a lieu d'apporter les informations suivantes:

- 1) Lors de l'action syndicale du 25 mars 1997 les responsables des syndicaux concernés ont déposé contre accusé de réception auprès du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle au total 244 demandes d'obtention du diplôme d'éducateur gradué et d'éducateur (100 éducateurs gradués et 144 éducateurs).

Au cours du mois de mars et d'avril 1997, trente demandes d'obtention de diplômes sont parvenues au ministère par voie postale (20 éducateurs gradués et 10 éducateurs).

- 2) Les données en rapport avec l'expérience professionnelle des éducateurs gradués et éducateurs concernées seront disponibles après dépouillement de tous les dossiers de préinscription introduits par les intéressés suivant les dispositions des règlements ministériels du 4 mars 1997 déterminant dans le cadre

des épreuves supplémentaires pour l'obtention du diplôme d'éducateur gradué respectivement d'éducateur les modalités d'inscription aux activités d'enseignement et aux épreuves.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Ministre de l'Education Nationale  
et de la Formation Professionnelle  
Erna Hennicot-Schoepges

## **Kollektivvertrag der konventionierten Sozialbetriebe: A r b e i t s k a m p f !**

Die Verhandlungen zur Erneuerung der Kollektivverträge für die Arbeitnehmer/innen der Kindertagesstätten, der Kinder- und Jugendheime, der sozialen Dienste und der Einrichtungen für behinderte und ältere Mitmenschen, kurz der konventionierten Sozialbetriebe, drohen zu scheitern.

Am 14. November hat der SEW/OGB•L eine deutliche Warnung an die Adresse der Arbeitgeber und der Regierung im Rahmen einer erfolgreichen Saalmanifestation ausgesprochen.

In den darauffolgenden Verhandlungsrunden auf dem nationalen Schlichtungsamt kam es bis jetzt zu keiner Einigung. Die Vertreter der Arbeitgeberverbände (EGCA, EDFJ, EGIPA, EGSS) bestehen weiterhin auf ihren Forderungen und wollen wesentliche Rechte aus den seit 1989 respektive 1990 bestehenden Kollektivverträgen streichen.

Die Hauptforderung des SEW/OGB•L, nämlich die Aufwertung der Gehälterlaufbahnen der sozialpädagogischen Berufe ist nicht mehr Bestandteil der Kollektivvertragsverhandlungen. Diese Forderungen richten sich direkt an die Regierung und an den Gesetzgeber, da unsere Gehälterstrukturen die gleichen sind wie die im öffentlichen Dienst.

Allerdings fordert der SEW/OGB•L schon seit Jahren die Entente des Gestionnaires des Centres d'Accueil und die Entente des Foyers de Jour auf, sich hinter die Forderung ihres Personals zu stellen und die gemeinsame Resolution zur Reform der Gehältereinstufung, die nur über eine Gesetzesänderung realisiert werden kann, zu unterzeichnen. Nach monatelanger Zusammenarbeit in einer gemeinsamen Arbeitsgruppe der EGCA, der EDFJ, des SEW/OGB•L und des LCGB weigern sich die Arbeitgeber dennoch die gemeinsame Forderungsresolution zu unterschreiben.

Die Hauptstreitpunkte in den Tarifverhandlungen sind allerdings anderer Natur. Um es einfach auszudrücken : Es geht nicht direkt um mehr Lohn. Der SEW/OGB•L hat in seinem neuen Vertragsvorschlag (Dezember 1996) vor allem die Verbesserung der Arbeitsbedingungen und die Ausweitung

der Mitbestimmung besonders berücksichtigt. Dazu gehören unter anderem:

- einer dem Betrieb angepassten Arbeitszeitregelung und die dafür notwendige Mitbestimmung der Belegschaften bzw der Personalvertreter;
- den Schutz der Berufsausbildungen, d.h. die Reglementierung der Mindestqualifikationen in den verschiedenen sozialpädagogischen Arbeitsbereichen;
- die Reglementierung für die Einstellung von Ersatzpersonal auf Zeit;
- die Einführung eines Sozialurlaubs;
- das Recht auf berufliche Weiterbildung und die Einführung einer paritätischen Weiterbildungskommission.

Aber von Regulierung und Mitbestimmung wollen die Arbeitgeber nichts wissen. Im Gegenteil: Alle Angestellten sollen so flexibel wie möglich dem Betrieb zur Verfügung stehen. Der „contrat de travail type“ der EGCA enthält weder die genaue Beschreibung der Art der Arbeit (la nature de l'emploi, la description des fonctions/loi du 15 mai 1995) noch Angaben über die Arbeitszeiten (la durée de travail journalière ou hebdomadaire normale du travailleur/loi du 15 mai 1995).

So kann beispielsweise ein Mitarbeiter aus dem Schuldienst oder aus einer Werkstatt mit gewöhnlichen Arbeitszeiten ohne sein Einverständnis in den Schichtdienst versetzt werden. Der SEW/OGB•L ist der Meinung, daß diese Form der Arbeitsverträge nicht mehr den neuen gesetzlichen Bestimmungen entspricht.

Deregulierung, Bevormundung und Unsicherheit machen sich zunehmend breit in diesem Arbeitssektor. Der SEW/OGB•L wird keine Verschlechterungen der Arbeitsbedingungen hinnehmen. In allen konventionierten Sozialbetrieben werden jetzt die Vorbereitungen für einen immer mehr wahrscheinlich werdenden Arbeitskampf getroffen.

Gilbert Graf

## Generelle Einführung der Laienmoral muß im nächsten Schuljahr endlich erfolgen

Der Vorstand der asbl Ligue Luxembourgeoise de l'Enseignement (LLE) befaßte sich jüngst mit der für Eltern und Schüler der Primärschulklassen, aber auch für die verantwortlichen Gemeindepolitiker und Schulkommissionen unzumutbaren Lage, welche durch die Verzögerungstaktik des Unterrichtsministeriums in Sachen "formation morale et sociale" entstanden sind.

Obschon positive, didaktische Vorarbeiten erbracht worden sind, obschon sowohl das ISERP als auch private Organisationen wie die LLE interessante Initiativen im Bereich der Lehrerbildung- und Weiterbildung bezüglich dieses Faches durchgeführt haben, obschon zahlreiche Gemeinden seit Jahren auf die offizielle Einführung der "formation morale et sociale" pochen, ist die im Regierungsprogramm vorgesehene Reform bislang immer wieder verschoben worden.

In diesen Wochen und Tagen, da die zuständigen Gremien die kommunalen Schulorganisationen ausarbeiten und vorlegen, muß das Unterrichtsministerium endlich klare Anweisungen geben, damit eine ordentliche Planung und gelungene Einführung der Laienmoral im Herbst 1997, gleichzeitig in allen Primärschulklassen des Landes, gewährleistet ist.

Eine weitere Verschleppungstaktik käme einer regelrechten Torpedierung gleich.

Genau wie für den Religionsunterricht sollte die wöchentliche Stundenzahl für die Laienmoral auf 2 Einheiten festgelegt werden und sollte sichergestellt werden, daß die Finanzierung der Personalausgaben nicht zu Lasten der Gemeinden fallen.

Freie Tribüne tageblatt 03/05/1997

### Auch 1997/98 keine Laienmoralkurse

Enttäuschung bei der „Ligue luxembourgeoise de l'enseignement“

Mit Bestürzung hat der Vorstand der „Ligue luxembourgeoise de l'enseignement“ (LLE) Kenntnis von der Entscheidung der Unterrichtsministerin genommen, die bereits mehrmals versprochen und immer wieder verschobene generelle Einführung des Laienmoralunterrichts in den Primärschulklassen auch für den Schuljahresbeginn im Herbst 1997 nicht vorzunehmen.

Somit wird immer wahrscheinlicher, daß die im Regierungsprogramm vorgesehene Reform Gefahr läuft, definitiv auf die lange Bank geschoben zu werden.

Bleibt auch im nächsten Schuljahr alles beim Alten?

Entgegen den Erwartungen der Luxemburger Bevölkerung, die sich in einer wissenschaftlich gesicherten Umfrage klar für eine Alternative zum katholischen Religionsunterricht in der Primärschule ausgesprochen hat, trotz der hervorragenden didaktischen Vorbereitung der Reform durch eine ministerielle Lehrerarbeitsgruppe, wird also auch im nächsten Schuljahr alles beim Alten bleiben.

Die Öffnung der Primärschule hin zu einer Moral- und Sozialerziehung, die auf den von der Allgemeinheit akzeptierten Werten der Deklaration der Menschenrechte basiert, wie z.B. Demokratie, Toleranz und Solidarität, bleibt ein weiteres Jahr verschlossen; Luxemburg bleibt in bezug auf Pluralismus und Demokratie in der Primärschule schlußlicht in der Europäischen Gemeinschaft.

Setzt sich die vereinte Lobby von Bistum und Katechetenvertretung durch?

Auch die versprochene Reduzierung des Religionsunterrichts von z.Z. drei Wochenstunden (10% der gesamten Schulzeit!) auf vernünftigerweise zwei Einheiten pro Woche wird 1997/98 nicht vorgenommen werden, und es scheint, als ob die Luxemburger Regierung, inklusive der sonst so forschende Staatsminister, bereit wäre, einer vereinten Lobby von Bistum und Katechetenvertretung widerstandslos nachzugeben.

Damit trotz der skandalösen Hinhaltetaktik des Unterrichtsministeriums und der Regierung in Sachen Laienmoralunterricht die Schülerinnen und Schüler möglichst zahlreicher Primärschulklassen in den Genuß eines laizistischen Moralunterrichts kommen können, ruft der Vorstand der „Ligue luxembourgeoise de l'enseignement“ alle Gemeinden des Landes auf, fortan, aufgrund des Artikels 23 des Schulgesetzes, d.h. der lokalen Bedürfnisse, Laienmoralkurse anzubieten, wie das schon in einer Reihe von Gemeinden der Fall ist.

Eltern sollen Antrag auf Moralunterricht für ihre Kinder stellen

Des Weiteren ruft die LLE die Eltern, die für ihre Kinder einen solchen Moralunterricht wünschen, auf, eine entsprechende Anfrage (siehe unten) an den Bürgermeister zu stellen.

Interessierte Gemeindeverantwortliche, Lehrer und Eltern, können übrigens bei der Planung und Durchführung dieser Kurse auf die Mithilfe der LLE (Tel.-Nr. 48 58 86) zurückgreifen.

Den Lehrern steht die Mediathek der LLE an deren Sitz (19, rue d'Epernay, Luxemburg) zur Verfügung.

.....

Madame/Monsieur le Bourgmestre,

par la présente, je vous prie de bien vouloir inscrire mon enfant,

fréquentant actuellement la classe \_\_\_\_\_ année d'études à

l'école \_\_\_\_\_, à un cours de formation morale et sociale pour l'année scolaire 1997/98.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments très distingués.



**Diabolo**

Diabolo Spillbuttk - 251, rue de Longwy - L-1941 Luxembourg  
Tél. 440710 - Fax. 443660

Mir sin op: dënschdes bis donneschdes vun 14 bis 18.30h  
samschdes vun 10 bis 18.30h

## Education morale et sociale à l'école primaire: Le grand désenchantement

Ainsi donc il s'avère que l'une des rares réformes de société du programme gouvernemental, à savoir celle de la loi scolaire de 1912 avec notamment l'introduction généralisée d'un cours de formation morale et sociale (CFM) dans toutes les classes de l'enseignement primaire, sera une fois de plus reportée.

La parole donnée par Madame le Ministre ne vaudra pas plus pour la rentrée scolaire 1997-98 qu'elle n'a valu pour la rentrée précédente.

A partir du moment où il devint évident que les milieux ecclésiastiques, relayés en cela par leurs amis politiques traditionnels, n'hésitaient plus à lier la réalisation de la promesse concernant la morale non confessionnelle à moult exigences les unes plus fantasques que les autres en rapport avec la situation matérielle et statutaire des catéchètes et des ministres du culte, le danger d'un enlisement du délicat dossier s'accrut. Il n'est nullement sûr que l'avenir apportera une issue à l'impasse actuelle.

Il faut que les responsables politiques actuels se rendent compte - il s'agit en l'occurrence de l'ensemble des Ministres du Conseil et non de la seule Ministre de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle - que ce n'est pas une minorité d'anticléricaux acharnés qu'ils sont en train d'oublier et de pénaliser. En réalité ils continuent à ignorer les aspirations de l'ensemble de la population qui les jugera - également - sur cette question.

Le rôle joué par Monsieur le Premier Ministre méritera certainement qu'il soit examiné avec la même sévérité que celui des autres acteurs politiques concernés. N'est-ce pas précisément ce dynamique Président du Conseil, qui sur d'autres points du programme de coalition aime s'entourer de l'aura d'un Chef inconditionnel à imposer des projets gouvernementaux une fois programmés, semble soudainement peu déterminé voire franchement faiblard quand il s'agit d'égratigner ne serait-ce que futillement les prérogatives d'un autre siècle des tenants de la religion d'Etat.

En tout cas, quand il craint la grogne de la soutane et de ses fidèles serviteurs, pas question pour Monsieur Juncker de se montrer combatif, ou, pour rester dans son jargon, de déclarer des guerres !

Rappelons à toutes fins utiles et alors que s'approche à pas de géant „l'année de toutes les élections“ qu'un sondage d'opinion réalisé au Grand-Duché fin 1994 a apporté la preuve indéniable que la grande majorité des citoyens adhèrent au concept d'une école publique pluraliste, à une école où les non-croyants, respectivement les adhérents d'opinions religieuses différentes, se voient traités sur un pied d'égalité avec les catholiques, à une école où parents et élèves doivent par conséquent pouvoir bénéficier d'une alternative valable au cours de doctrine.


Cette alternative valable ne peut être que la formation morale et sociale non confessionnelle, basée sur le respect des droits

de l'Homme, sur le libre-examen et, surtout, sur la primauté des sciences sur les croyances.

La solution qui avait été retenue - le choix entre d'une part la doctrine, d'autre part le cours de formation morale et sociale - était, loin s'en faut, antireligieuse. Elle avait été recherchée e.a. dans le souci de préserver l'unicité du système scolaire primaire et de ne point frustrer les sensibilités des parents sincèrement religieux. Dans sa portée elle était inférieure à ce qui est réalisé à ce point de vue dans les systèmes scolaires publics des pays démocratiques comparables.

S'il devait s'avérer que le report de la réforme devait annoncer son abandon, on devrait véritablement s'inquiéter de la capacité de la politique luxembourgeoise d'adapter l'école progressivement aux exigences de la société civile.

Edy KIRSCH

|   |  |
|---|--|
| <b>FLAMMA</b>   |  |
| <b>Werden Sie Mitglied des<br/>Feuerbestattungsvereines!</b>  |  |
| Durch Ihre Mitgliedschaft bekennen Sie sich zu einer <b>zeitgemässen hygienischen Bestattungsart</b> , welche sowohl die Würde der Verstorbenen als auch die Gefühle der Hinterbliebenen berücksichtigt.                |  |
| Durch Ihre Mitgliedschaft <b>finanzieren</b> Sie zu Lebzeiten mittels eines geringen Jahresbeitrages selber Ihre Feuerbestattung und <b>entlasten die Hinterbliebenen</b> von allen entsprechenden Ausgaben und Kosten. |  |
| Durch Ihre Mitgliedschaft <b>ersparen Sie</b> , bei Ihrem Ableben, Ihren Angehörigen <b>sämtliche Demarchen und Formalitäten</b> .  |  |
| Der Verein kümmert sich um alles. Ein Telefonanruf genügt.  |  |
| Die Büros befinden sich:<br>67, rue de Hollerich, Luxemburg<br>Tel.: 48 71 33   |  |
| Name: .....   |  |
| Vorname: .....  |  |
| Alter: ..... Jahre  |  |
| Adresse: .....  |  |
| Postleitzahl: ..... <b>ORT:</b> .....   |  |
| <input type="checkbox"/> Ich möchte Mitglied von FLAMMA werden  |  |
| <input type="checkbox"/> Bitte schicken Sie mir Ihre Unterlagen   |  |
| Datum: ..... Unterschrift: .....  |  |
| Lëtzebuerger Anäscherungsverein<br>Société pour la propagation de l'incinération<br>Luxemburger Feuerbestattungsverein<br>B.P. 73, L-2010 Luxemburg<br>65-71, rue de Hollerich, Luxemburg, Tél.: 48 71 33               |  |



### **Pensionsreform im öffentlichen Dienst**

#### **Die Abteilung Staats- und Gemeindebeamte des OGB•L kritisiert den einseitigen Abbruch der Verhandlungen**

Der Vorstand der Abteilung Staats- und Gemeindebeamte des OGB•L hat mit Erstaunen Kenntnis genommen von der Entscheidung der Regierung die Verhandlungen mit der CGFP über die geplante Pensionsreform im öffentlichen Dienst abzubrechen und ein Gesetzesprojekt auf den Instanzenweg zu schicken.

Der Vorstand stellt fest, daß entgegen den gemachten Zusagen die übrigen im öffentlichen Dienst vertretenen Gewerkschaften nicht informiert wurden und daß bis dato die Abteilung Staats- und Gemeindebeamte des OGB•L weder die im Januar

versprochenen Informationen erhielt noch eine konkrete, motivierte Antwort auf seine Vorschläge.

Der Vorstand kritisiert und bedauert den einseitigen Abbruch der Verhandlungen und Konsultationsgespräche.

Der Vorstand erinnert an seine ablehnende Haltung zu den im Herbst vorgelegten Vorschlägen der Regierung und an seine im Dezember 96 und Januar 97 geäußerten Kritiken und Vorschläge.

## **International**

### **Conférence du Comité Syndical Européen de l'Education sur l'Education et la Formation**

*Le 12 et 13 mai 1997, Gilbert Graf, secrétaire central, a représenté le SEW/OGB•L à la conférence du Comité Syndical Européen de l'Education (CSEE) sur l'éducation et la formation qui s'est tenu à Bruxelles.*

*Cette conférence s'assignait plusieurs objectifs principaux:*

- *élever et enrichir les débats sur l'éducation en Europe;*
- *démontrer l'importance du dialogue social et notamment celle du rôle du syndicalisme représentatif dans l'Education;*
- *permettre aux organisations nationales, membres de s'exprimer sur le plan européen.*

*Nous publions ci-après le texte intégral du „Manifeste des Enseignants“. Ce document a servi de base à la réflexion et de la discussion de la conférence à Bruxelles. Il servira également de base également à l'établissement du corpus revendicatif du CSEE pour l'Assemblée Générale qui se tiendra à Luxembourg en juin 1997.*



EUROPEAN TRADE UNION COMMITTEE FOR EDUCATION  
COMITE SYNDICAL EUROPEEN DE L'EDUCATION  
EUROPÄISCHES GEWERKSCHAFTSKOMITEE FÜR BILDUNG UND WISSENSCHAFT  
DEN EUROPÆISKE FAGLIGE SAMARBEJDSORGANISATION FOR UNDERVISNING

**CSEE / ETUCE**

## MANIFESTE DES ENSEIGNANTS EUROPEENS

### 1. Préambule

Les enseignants en Europe, regroupés au sein du CSEE sont porteurs d'une grande ambition pour l'éducation et la formation tout au long de la vie. L'éducation est un droit de tout individu, mais aussi un moyen de développer les sociétés et d'épanouir les individus. L'éducation joue et doit jouer un rôle crucial pour la réalisation de la croissance économique et le développement démocratique des sociétés. Elle revêt une importance décisive pour l'individu, et dans la transmission des patrimoines culturel, spirituel, historique et scientifique. L'éducation est un moyen offert aux individus pour trouver un emploi, condition préalable à la participation aux activités d'une société démocratique, et chance d'épanouissement personnel donnée à chacun.

L'éducation a joué un rôle important en appui aux éléments positifs du développement de l'Europe. Grâce à l'éducation générale et à la formation professionnelle, une main-d'oeuvre européenne a été créée; c'est elle qui a permis à l'Europe de jouer un rôle de premier plan dans l'économie mondiale. Ce développement économique a assuré des emplois et un niveau de vie raisonnable à la majorité des Européens. Grâce à l'éducation, les hommes et les femmes d'Europe ont reçu le savoir-faire et les connaissances nécessaires pour développer et défendre des sociétés démocratiques. Les démocraties, fondées sur les droits des citoyens, se sont instaurées dans tous les pays de l'Union européenne.

Dans la plupart des pays européens, l'éducation est l'un des services publics fondamentaux offerts aux citoyens; elle constitue un des tout premiers investissements de la société. Des liens étroits se sont tissés partout entre la société et son école. Les forces sociales sont fortement investies dans l'éducation de sa jeunesse.

Par le passé les enseignants ont fait montre de responsabilité et d'intérêt pour l'amélioration de tous les systèmes éducatifs. Ceci ne signifie pas que les enseignants ont accepté toutes les propositions de modification des systèmes éducatifs et ne les ont pas contestées. Les enseignants doivent pouvoir exprimer leurs points de vue sur ces propositions de changements. Les enseignants d'Europe sont prêts à débattre des façons d'améliorer l'éducation et de faire face aux nouveaux défis.

La section 2 de ce manifeste décrit les principaux défis auxquels l'éducation est confrontée en Europe. La section 3 présente les perspectives de l'éducation telle que les enseignants voudraient la voir en Europe. Les conséquences de ces perspectives sur les conditions de travail des

---

enseignants sont traitées à la section 4. Enfin, la section 5 aborde le rôle de l'Union européenne dans ce contexte.

## **2. L'Education et les nouveaux défis auxquels l'Europe est confrontée**

La situation actuelle de l'éducation en Europe indique diverses tendances qui menacent de miner, voire de détruire, ce qui a été réalisé précédemment par l'instauration de systèmes éducatifs publics universels. Il ne suffit pas de se reposer sur les acquis. De nouveaux progrès sont nécessaires. Les enseignants font des propositions dans ce sens à partir de leur expérience, de leurs valeurs et d'un bilan critique de l'existant. L'éducation doit être un facteur dynamique dans la société si l'on veut que son potentiel soit pleinement atteint. Cela signifie qu'aujourd'hui, il y a lieu de jeter sur l'éducation en Europe un regard critique et qu'il faudrait y introduire les changements nécessaires.

Dans cette perspective, il est également important de reconnaître que l'Union européenne et ses Etats membres doivent faire face à divers nouveaux défis qui auront une incidence sur le développement des sociétés et sur la vie des citoyens. L'éducation n'est pas la seule réponse à ces défis, mais elle trouve certainement sa place dans tous les efforts sérieux qui sont faits pour relever ces défis.

### **2.1. La justice sociale**

Près de 48 millions de citoyens de l'Union européenne n'ont reçu qu'une éducation secondaire inférieure, où un niveau d'instruction moindre encore. Selon une estimation de la Communauté européenne datant de 1981, de 4 à 6% de la population adulte d'Europe occidentale peut être considérée comme fonctionnellement illettrée. Dans un récent rapport de l'OCDE, il est indiqué que plus de 20% des adultes dans certains des pays les plus riches du monde sont incapables de lire ou d'écrire, sauf au niveau le plus élémentaire. Un autre facteur alarmant est le nombre d'élèves qui quittent l'école sans être porteurs d'un certificat (on parle de décrochage scolaire). De 10 à 12% des élèves des Etats membres de l'Union européenne dans la tranche d'âge des 15 et 16 ans n'ont obtenu aucun certificat à la fin du cycle d'enseignement obligatoire, ou n'ont pas terminé leur éducation d'une manière normale.

L'échec scolaire n'est certainement pas l'unique facteur d'exclusion sociale, mais il participe à un cercle vicieux d'échec et d'exclusion. Nous risquons manifestement de nous retrouver dans une situation où une minorité croissante de citoyens sont exclus de plusieurs secteurs essentiels des affaires publiques et du marché de l'emploi.

L'éducation à la vie et au travail dans la société moderne se transforme rapidement en un processus tout au long de la vie, comprenant l'éducation favorisant le développement personnel et la récréation, ainsi que la formation professionnelle. Les systèmes européens d'enseignement supérieur sont déjà devenus des systèmes de masse, ou sont en train de le devenir, ce qui génère nombre d'opportunités et de défis nouveaux.

Une formation de niveau supérieur reste la meilleure protection contre le chômage, même si les filles et les enfants d'origine modeste sont plus fortement touchés à diplôme égal. Il est nécessaire

---

de veiller à ce que les sociétés européennes créent les conditions du plein emploi pour tous. L'éducation et la formation doivent y contribuer.

Il est nécessaire de veiller à ce que l'évolution future des sociétés européennes tende à la justice sociale.

## **2.2. L'emploi**

Les chiffres du chômage dans la plupart des pays de l'Union européenne sont élevés; dans certains pays, ils sont même très élevés: c'est par exemple le cas de l'Espagne, où 22,9% de la population est sans travail. Au total, l'Union européenne dans son ensemble comptait en 1995 près de 18 millions de chômeurs. Le chiffre moyen du chômage dans les pays de l'Union européenne était de l'ordre de 10%.

Le nombre très élevé de jeunes sans emploi est préoccupant. Dans la plupart des pays de l'Union européenne, le pourcentage de jeunes sans emploi est supérieur au pourcentage de l'ensemble des chômeurs. Sur l'ensemble de l'Union européenne, le chiffre du chômage des jeunes est deux fois plus élevé que celui des adultes, dépassant en moyenne 20%. Un autre aspect préoccupant du chômage est le nombre croissant de chômeurs de longue durée. En 1995 le chômage de longue durée frappait plus de 50% des chômeurs, contre 48% jusque là. Il est évident que les groupes ayant un faible niveau d'éducation sont frappés plus durement que d'autres groupes par le chômage. Le taux de chômage décroît généralement à mesure que s'élève le niveau d'éducation atteint par les travailleurs. Le taux moyen de chômage parmi les travailleurs qui n'ont pas atteint le niveau secondaire supérieur dans les Etats membres de l'Union européenne est de 13%, tandis que le chiffre correspondant pour ceux qui ont suivi une formation universitaire est de 5%.

Il est nécessaire de veiller à ce que l'évolution future des sociétés européennes tende à créer un marché du travail offrant un emploi à tous.

## **2.3. L'égalité**

Les occasions et les incitations offertes aux femmes afin d'atteindre le niveau auquel se trouvent les hommes restent insuffisants. Dans certains pays, les femmes constituent plus de 60% de la population qui n'a suivi que l'enseignement primaire ou secondaire inférieur. Dans les Etats membres de l'Union européenne, les femmes ne représentent en moyenne que 43% des diplômés universitaires. Dans certains pays, le chiffre de 40% n'est même pas atteint.

Il est nécessaire de veiller à ce que l'évolution future des sociétés européennes tende à l'égalité des chances.

## **2.4. La société multiculturelle**

La mobilité s'accroît dans l'Europe entière. Au plan économique, il existe des liens de plus en plus étroits et une interdépendance de plus en plus grande entre tous les pays. Au cours des 30 dernières années, la plupart des pays de l'Union européenne ont constaté l'intensification des migrations. Ce phénomène accroîtra la diversité de leurs populations. Dans de nombreux pays, on trouve des citoyens qui constituent des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques. La

---

résurgence du racisme et de la xénophobie menacent le développement démocratique et la cohésion sociale de tous les pays.

Un des objectifs du Marché unique est l'accroissement de la mobilité des travailleurs au sein de l'Union européenne. Il est permis d'affirmer qu'à l'avenir, un nombre croissant d'Européens vivront et travailleront dans un pays autre que celui dont ils sont originaires. Déjà, près de 15 millions de migrants vivent sur le territoire de l'Union européenne. Le pourcentage des migrants va de 1,1 % en Finlande à 31,1 % au Luxembourg. Il est évident qu'aujourd'hui les migrants constituent une minorité importante de nombreuses sociétés d'Europe occidentale. Il est tout aussi évident que ces minorités n'ont cessé de se développer au cours des dernières années. Entre 1985 et 1991, la croissance annuelle moyenne du nombre de migrants vers les Etats membres de l'Union européenne a atteint 6,4%. Il semble que le phénomène de la migration continuera de jouer un rôle important dans le développement démographique de l'Europe. La plupart des pays européens doivent accepter le fait qu'ils constituent des sociétés multiculturelles, et tout indique que cette tendance se développera.

Il est nécessaire de veiller à ce que l'évolution future des sociétés européennes tende à une société multiculturelle dans laquelle les individus vivent ensemble, se comprennent et se respectent mutuellement et dans laquelle l'éducation a un rôle fondamental à jouer dans ce processus.

## **2.5. Les nouvelles technologies**

Notre société moderne est souvent décrite comme la société de l'information ou même comme la société cognitive. Ces étiquettes sont censées décrire la croissance du savoir dans la société et l'importance croissante que revêt le fait de savoir comment acquérir l'information. Au cours des récentes décennies, le développement des technologies s'est littéralement emballé. Dans les domaines du multimédia et des technologies de l'information, les développements ont été rapides. Les nouvelles technologies ont déjà influencé tous les aspects de la vie, qu'il s'agisse du monde du travail ou de la vie privée. De nouvelles qualifications sont nécessaires pour le marché de l'emploi, et il est de plus en plus difficile de prévoir à quels besoins il faudra répondre en matière de qualifications pour l'emploi. Le développement le plus vraisemblable est que ce rythme de changement se poursuivra encore, plutôt que de se ralentir.

Il est nécessaire de veiller à ce que l'évolution future des sociétés européennes tende à une amélioration de la qualité de vie grâce notamment aux nouvelles technologies.

## **3. Une perspective pour l'Education en Europe**

Il est évident que certains changements doivent être apportés au secteur de l'éducation et que des investissements doivent être consentis en sa faveur. Les mesures doivent varier sous certains aspects d'un pays à l'autre, mais il existe des domaines qui sont une préoccupation générale pour tous les enseignants dans l'Europe entière.

### 3.1. L'éducation pour tous

Chacun a le droit à l'éducation. Pour atteindre cet objectif, l'éducation doit être considérée comme un bien public, gratuit, qui doit être mis à la disposition de tous. L'éducation est un moyen collectif qui ne peut devenir le jouet des forces du marché. Les tentatives de privatisation de l'éducation sont inacceptables. L'Etat doit assumer une certaine responsabilité vis-à-vis de ses citoyens, et notamment créer un consensus national sur l'éducation, veiller à ce que le système forme un ensemble cohérent et proposer une vision d'avenir à long terme. Le système d'éducation publique doit parvenir à donner à tous les enfants et à tous les jeunes une éducation complète et une préparation appropriée au monde du travail, à la vie en société et à la vie privée. Un des objectifs importants de l'éducation doit être d'aider les individus à se développer grâce à l'apprentissage. La garantie pour les jeunes filles d'avoir les mêmes possibilités que les garçons d'accéder à l'éducation à tous les niveaux du système éducatif revêt une importance spéciale. Chacun a le droit de recevoir une bonne éducation et d'accéder à un emploi qualifié, sans distinction d'aucune sorte, par exemple celle basée sur le revenu des parents, la couleur de la peau, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, la nationalité ou l'origine sociale.

Plutôt que de mener une politique à courte vue dans le but essentiel d'épargner de l'argent, le souci dominant devrait être la meilleure d'améliorer l'éducation afin de relever les défis auxquels nos sociétés sont confrontées. L'éducation de qualité pour tous a un prix. On ne peut attendre que la qualité soit créée au départ de rien. Un niveau adéquat de ressources doit être attribué à l'éducation. Compte tenu du rôle essentiel que l'éducation pourrait jouer dans le développement économique et social, les ressources publiques affectées à l'éducation devraient être augmentées. La Commission Delors a recommandé que la part du PNB affectée à l'éducation ne soit pas inférieure à 6%. Malheureusement, tel n'est pas le cas pour tous les pays de l'Union européenne. Les politiques monétaires menées dans de nombreux pays ont tendance à réduire les budgets alloués à l'éducation.

*\* Tous les citoyens d'Europe ont droit à une éducation de haute qualité sans distinction d'aucune sorte, qu'il s'agisse du revenu des parents, de la couleur, du sexe, de la langue, de la religion, des opinions politiques ou autres, des origines nationales ou sociales.*

### 3.2. L'éducation en tant que vecteur de compétences sociales et culturelles

L'éducation doit permettre aux jeunes d'apprendre à participer à la vie culturelle et de trouver les sources de leur épanouissement personnel. L'objectif premier de l'éducation doit toujours être le développement de la personne entière. L'éducation ne consiste pas uniquement, ni même principalement, à préparer de futurs travailleurs au marché de l'emploi, mais aussi à leur fournir une plate-forme à partir de laquelle ils pourront se développer et participer aux aspects de la vie sociale qui conféreront à leur existence une signification et un but.

\* *Tous les citoyens d'Europe doivent, grâce à l'éducation, acquérir de larges compétences n'incluant pas seulement des capacités professionnelles mais aussi des compétences sociales et culturelles générales permettant le développement de l'individu.*

### 3.3. L'Education de qualité

Selon une étude publiée récemment (Third International Mathematics and Science Study), les meilleurs niveaux en mathématiques et en sciences sont atteints non par les étudiants d'Europe occidentale mais par les étudiants d'Extrême-Orient et d'Europe centrale et orientale. Cette constatation a suscité un débat sur la qualité de l'éducation dans de nombreux pays.

La connaissance des sciences et des mathématiques revêt une importance particulière pour la capacité de comprendre toutes les innovations technologiques de manière générale, et les innovations dans le secteur de l'information en particulier. Il faut trouver des méthodes d'enseignement qui pourraient mieux intégrer le savoir théorique et le savoir-faire pratique. Des compétences génériques doivent être développées par l'éducation. Elles pourraient être définies comme l'aptitude à rassembler et à analyser des informations, à planifier et à organiser, à travailler en équipe, à utiliser dans la pratique les mathématiques, les technologies et les sciences, et à résoudre des problèmes, à développer les capacités de réflexion, de créativité dans tous les domaines. Les individus de tous âges ont besoin de ces compétences, pas uniquement les jeunes.

Dans la discussion sur la qualité de l'éducation, il ne faut pas perdre de vue que les compétences de base telles que la lecture et l'écriture, doivent être considérées comme des éléments essentiels de toute éducation de qualité. Il faut également que certaines valeurs, telles que la démocratie et les droits de l'homme, soient compris comme des éléments fondamentaux d'une éducation de qualité.

L'éducation de qualité ne peut être considérée comme un processus de consommation, mais bien comme un processus d'interaction continue entre les enseignants et les étudiants au cours duquel les étudiants ont la possibilité de s'épanouir, de développer leur confiance et de s'adapter à de nouvelles situations. Il s'agit aussi d'un processus au cours duquel non seulement une transmission de connaissances s'opère mais aussi une création de nouvelles connaissances. Etant donné le rythme des mutations éducatives et sociales et la croissance des connaissances, les enseignants eux-mêmes doivent pouvoir bénéficier d'une évolution professionnelle continue.

\* *L'éducation de qualité doit signifier qu'après leur scolarité obligatoire tous les étudiants aient acquis les compétences nécessaires pour lire des ouvrages ordinaires et des journaux, pour exprimer par écrit leurs points de vue et leurs opinions, pour utiliser de manière pratique les mathématiques, les technologies et les sciences afin de résoudre des problèmes quotidiens; ils doivent aussi être capables de rassembler des informations et de les analyser avec un oeil critique et ils doivent partager des valeurs fondamentales telles que la démocratie et les droits humains.*

### 3.4. L' Education à la démocratie

L'engagement envers la démocratie doit être maintenu et renforcé. L'éducation a assurément un rôle à jouer pour renforcer la démocratie, la tolérance et la responsabilité sociale dans la société. L'éducation civique et l'éducation à d'autres matières doivent aider les étudiants à devenir des citoyens.

La démocratie ne peut être apprise dans une école autoritaire où les élèves, dans une communication unidirectionnelle, restent passifs et ne peuvent exercer leurs droits et leurs obligations. L'école est en soi un microcosme de la société, et si nous souhaitons faire passer un message fort aux élèves sur la manière dont la société devrait fonctionner, il est crucial de prendre conscience de la manière dont le travail quotidien des écoles est organisé.

La dimension européenne doit être vue comme un élément de l'éducation à la démocratie. Tout comme les étudiants doivent être familiarisés avec le système politique en vigueur dans leur pays, dans leur commune et dans leur région, ils doivent également s'habituer aux structures et aux méthodes propres à la coopération européenne.

*\* L'éducation doit amener les étudiants à s'engager pour la démocratie et à vouloir fermement la renforcer et la défendre dans la société et au niveau européen.*

### 3.5. La compréhension interculturelle

Les enfants et les jeunes doivent apprendre à respecter et à apprécier la diversité culturelle. La rencontre de différentes cultures doit être considérée comme un élément d'enrichissement dans les écoles. Nous devons apprendre à vivre ensemble et à comprendre et respecter différentes cultures.

Il faut que les groupes minoritaires aient le droit de s'intégrer dans la société, tout en maintenant la culture et la langue qui leur sont propres. L'intégration signifie le droit d'apprendre la langue usuelle du pays, et la préservation de la culture et de la langue doit signifier le droit de recevoir également une éducation dans la langue maternelle. Les enfants des migrants et des minorités doivent bénéficier de l'appui nécessaire pour apprendre la langue pratiquée par la majorité de la société. Les écoles doivent organiser l'éducation dans les langues et les cultures propres aux migrants.

La dimension européenne doit être envisagée comme un élément de la compréhension interculturelle. Les étudiants doivent se familiariser avec l'héritage culturel européen et non européen. Une facette de cette connaissance de l'Europe est indubitablement la connaissance linguistique. Et l'amélioration de la communication au sein de l'Europe et entre ses citoyens passe absolument par une meilleure connaissance, de la part de chaque Européen, de langues européennes qui ne sont pas sa langue maternelle. Un aspect de la compréhension interculturelle est la nécessité d'apprendre des langues étrangères. Une attitude interculturelle doit baigner l'ensemble de l'éducation, pour éviter la montée du racisme et de la xénophobie.



\* *L'éducation doit aider tous les enfants et les jeunes à apprendre à respecter et à apprécier la diversité culturelle; les groupes minoritaires doivent avoir le droit, par l'éducation, de s'intégrer dans la société tout en préservant la culture et la langue qui leur sont propres; l'éducation doit permettre une compréhension interculturelle, une certaine familiarisation avec le patrimoine culturel européen commun et la connaissance de langues étrangères.*

### 3.6. L'apprentissage tout au long de la vie

Aujourd'hui, il n'est pas possible de faire son apprentissage complet, pendant le cycle d'enseignement général et l'opinion qui prévalait jusqu'ici sur le cycle de la vie - études, travail, retraite - doit être révisée. Il faut plutôt envisager une société cognitive. Le concept résumant cette approche est celui d'éducation tout au long de la vie.

Il faut comprendre par là l'élargissement de l'éventail des possibilités de formation qui doivent se concrétiser en tout lieu et en tout temps: dans les établissements scolaires comme sur les lieux de travail, pendant l'enfance comme pendant l'âge adulte. Les systèmes d'éducation ne doivent plus être des "routes à sens unique" ni des "autoroutes sans échangeurs". Il est important que le système éducatif offre une deuxième, voire une troisième chance. Dans cette perspective, l'éducation des adultes est extrêmement importante. Il doit être possible pour la jeune femme ou pour le jeune homme que les formes d'études proposées ne motivaient pas pendant son adolescence, de prendre un nouveau départ à l'âge adulte. Cette reprise peut être organisée de différentes manières: par l'intégration des adultes dans les centres secondaires et professionnels ordinaires, par la création de centres spéciaux d'éducation réservés aux adultes, par l'organisation de cours du soir, par l'enseignement à distance, etc.

L'accès à l'enseignement supérieur sera de plus en plus une attente normale pour les jeunes et les personnes plus matures à différents stades de leurs vies. L'accès permanent à la formation professionnelle sera également de plus en plus nécessaire tandis que la société et les technologies se transforment et que le marché de l'emploi évolue.

De toute évidence, une approche d'apprentissage tout au long de la vie ne peut signifier seulement le renforcement des possibilités d'apprendre partout, mais doit également resituer l'éducation générale dans un nouveau contexte. Si l'enseignement général est censé préparer les jeunes à une société dans laquelle il faudra toujours être prêt à apprendre et à réapprendre, apprendre comment apprendre devient un objectif central en soi. Compte tenu du débat sur les changements rapides dans la société d'aujourd'hui et sur le développement des connaissances, il est important de réfléchir aux incidences qui en résulteront pour le programme scolaire et pour le concept d'éducation. L'éducation préscolaire joue un rôle important car elle encourage et développe la curiosité des enfants au stade initial de l'apprentissage. L'enseignement et la formation professionnels doivent contribuer à la création de vastes connaissances et compétences. Une conclusion pourrait être que nous devons mettre l'accent sur l'aptitude à savoir comment apprendre. Apprendre à apprendre, cela doit signifier apprendre à raisonner, à construire de nouvelles connaissances, à resituer les informations dans leur contexte et à chercher des informations. Mais il faut aussi apprendre à être curieux et à souhaiter apprendre. Par ailleurs, une réflexion critique est une autre facette qui doit être ajoutée à cette approche.

\* *L'éducation doit aider les étudiants à apprendre à apprendre, et de ce fait, à renouveler leurs connaissances et à les remettre en perspective et souligner l'importance de cet aspect; le système éducatif doit garantir à tous les citoyens le droit à l'éducation tout au long de la vie, grâce à l'amélioration et au développement de l'éducation des adultes.*

### 3.7. Les nouvelles technologies

Les technologies nouvelles, telles que le multimédia et les technologies de l'information, placent l'éducation devant deux défis qui s'interpénètrent: aider les jeunes à maîtriser et à utiliser celles-ci comme un outil pour relever la qualité de l'éducation.

L'utilisation d'ordinateurs, de CD-Rom, de l'Internet, du courrier électronique, etc. ouvre de nouveaux horizons à l'éducation. Il s'agit là certainement d'un développement qui pourrait s'avérer très utile pour relever la qualité de l'éducation. Cependant, le contexte éducatif n'a pas bénéficié à fond cette évolution extraordinaire, et il convient de le déplorer. L'investissement en ordinateurs, logiciels, matériel vidéo, etc. est très faible dans la plupart des établissements éducatifs, au contraire de ce qui est une pratique courante dans le commerce et l'industrie. Dans la plupart des pays, il faut que les nouvelles technologies soient introduites dans les écoles bien plus massivement qu'elles ne l'ont été jusqu'ici. Utilisées de la manière appropriée, elles pourraient être un support de premier plan pour développer la capacité de réflexion logique et critique des étudiants. Les techniques de l'information et de la communication peuvent être utilisées et devraient l'être en tant qu'outils d'enseignement et d'apprentissage dans toutes les branches: les arts, les sciences humaines et les sciences sociales tout autant que les mathématiques, les branches scientifiques et techniques. L'utilisation des nouvelles technologies dans l'éducation doit faire l'objet d'une évaluation soigneuse. Des initiatives doivent être prises afin de développer en plus grandes quantités de meilleurs logiciels pour l'éducation. Les occasions qui s'offrent d'utiliser l'Internet à des fins éducatives doivent être mises à profit. L'Internet et le courrier électronique pourraient également relier les écoles à un réseau éducatif européen.

Les nouvelles technologies doivent être considérées comme complétant le travail des enseignants, et les méthodes d'enseignement novatrices, qui s'articulent sur les enseignants et sur le matériel moderne, doivent être développées. Les nouvelles technologies de l'information n'ont pas été exploitées pleinement par les écoles. Les causes de cette situation résident partiellement dans l'insuffisance du matériel approprié. L'entretien de ce matériel coûteux et complexe absorbe également d'importantes ressources. En outre, de nombreux enseignants n'ont pas l'occasion de maîtriser parfaitement toutes les possibilités propres à leur domaine de travail spécifique, et ils ne peuvent, ainsi, exploiter la technologie.

Tous les enseignants doivent être en mesure de maîtriser les nouvelles avancées technologiques et d'évaluer leurs applications à toutes les formes de l'éducation. Les enseignants doivent être capables d'évaluer de manière critique les nouveaux moyens techniques auxiliaires. Ils doivent pouvoir bénéficier d'une formation en cours de service dans ce domaine, pour qu'il soient en mesure d'exploiter au mieux ces technologies.

\* *L'éducation doit aider les jeunes à se familiariser avec les nouvelles technologies telles que le multimédia et les technologies de l'information, et à les maîtriser dans une perspective constructive. Les nouvelles technologies doivent être utilisées dans le but d'améliorer la qualité de l'éducation. Des initiatives doivent être prises pour développer des logiciels et le réseau Internet à des fins éducatives et les enseignants doivent recevoir une formation adéquate leur permettant d'améliorer leur maîtrise des nouvelles technologies afin qu'ils en tirent le meilleur profit.*

#### 4. Les conditions de travail des enseignants

C'est aux gouvernements nationaux qu'incombe principalement la responsabilité de fournir une éducation à leurs citoyens. Ni la décentralisation ni "l'eupéanisation" ne doivent être des prétextes pour éluder cette responsabilité. Par le biais d'un financement équitable et adéquat, les gouvernements doivent garantir à tous leurs citoyens l'accès à l'éducation et de bonnes conditions d'enseignement et d'apprentissage. En respectant les traditions nationales et l'héritage culturel, les gouvernements doivent donner au système d'éducation les moyens voulus pour travailler dans le contexte spécial propre à chaque pays.

Les responsabilités des gouvernements se fondent sur deux principes généraux:

- le financement public de l'éducation par l'impôt;
- le contrôle public de l'éducation conformément aux décisions prises dans le cadre des institutions démocratiques.

##### 4.1. Le respect des opinions des enseignants

Les enseignants occupent une position essentielle dans tous les types d'éducation. Aucune mesure visant à améliorer l'éducation n'aboutira si les enseignants sont négligés. La plupart des réformes et des stratégies d'amélioration doivent tenir compte de ce qui se passe dans la classe, c'est-à-dire du travail quotidien des enseignants. Le progrès dans l'éducation dépend dans une large mesure des qualifications et de la capacité de la profession enseignante d'une manière générale, et des qualités humaines, pédagogiques et techniques de chaque enseignant.

La structure du dialogue social du secteur de l'éducation et de la formation doit être organisée. Il faut instaurer un dialogue social officiel au niveau européen. Le processus de consultation et de négociation collective souligne l'importance des conditions de travail des enseignants et la nécessité de développer l'éducation.

\* *Le rôle clef joué par les enseignants dans l'éducation doit être reconnu et les ressources et statut nécessaires doivent être garantis.*

##### 4.2. Les salaires et conditions de travail des enseignants

La recherche a mis en exergue l'importance que revêt la motivation des enseignants pour leur travail. La capacité d'influer sur les conditions de travail intervient dans une large mesure dans

la motivation. Elle appuie la mise en place de structures de travail démocratiques qui permettront aux enseignants et à leurs organisations d'exercer une réelle influence sur les conditions de travail et les politiques éducatives à tous les niveaux: européen, national et local.

La profession enseignante doit être attrayante de manière à ce que des personnalités capables et compétentes puissent être recrutées dans la profession, et que les bons enseignants lui restent acquis. La profession enseignante doit être attrayante au point que les meilleurs étudiants choisissent l'enseignement de préférence à d'autres professions. Mais un recrutement adéquat dans la profession enseignante ne suffit pas: il est tout aussi important que les bons enseignants ne quittent pas la profession. Ceci requiert une bonne formation des enseignants, des possibilités d'évolution professionnelle régulière, de promotion, un salaire attrayant, des heures de travail raisonnables et un bon environnement de travail.

- \* *Des structures de travail démocratiques et un bon environnement de travail permettant aux enseignants d'exercer une réelle influence sur les conditions de travail et les politiques éducatives doivent être mis en place dans l'ensemble du secteur éducatif et dans les écoles.*
- \* *Pour que la profession enseignante soit attrayante, qu'elle suscite l'intérêt d'éléments capables et compétents et sache se les attacher, les enseignants doivent recevoir un salaire compétitif.*

#### 4.3. L'évolution professionnelle

L'enseignement est un processus d'éducation tout au long de la vie. Ceci signifie entre autres que le recrutement d'étudiants qualifiés et expérimentés pour les former à l'enseignement, la formation initiale fondamentale des enseignants, la phase d'insertion et l'évolution professionnelle des enseignants doivent être considérés comme des éléments essentiels et en corrélation de la formation des enseignants.

Les connaissances et les compétences requises pour être enseignant peuvent être définies comme suit:

- 1) les connaissances et les compétences requises pour enseigner;
- 2) la connaissance approfondie des matières enseignées;
- 3) une formation à un large éventail de connaissances et de compétences qui ne sont pas directement enseignées mais qui font nécessairement partie intégrante de toute éducation;
- 4) la connaissance du développement psychologique et physiologique des enfants et des adolescents, et la connaissance des sciences pédagogiques.

La formation des enseignants doit aussi inclure une formation pratique au sein de la profession.

La formation continue doit être considérée comme un droit fondamental des enseignants. Afin de garder les bons enseignants dans la profession, il est impératif d'instaurer une évolution professionnelle continue qui leur permette de se mettre à jour et de développer de nouvelles approches de l'enseignement. La formation continue offerte aux enseignants doit être de première qualité.

\* *Les enseignants doivent bénéficier d'une éducation initiale de haute qualité ainsi que d'une formation en cours de service continue en appui à leur perfectionnement professionnel et à leurs possibilités de promotion.*

#### 4.4. L'égalité

Les personnels qui bénéficient d'une égalité des chances et qui sont bien formés et traités équitablement fournissent un bon travail avec leurs élèves et leurs étudiants. Ceci contribue à l'établissement de bonnes relations avec les élèves et les étudiants, ce qui à terme favorise la réalisation de l'apprentissage. Les politiques générales devraient être conciliables avec cet objectif d'égalité. La surveillance régulière et les rapports doivent contenir des données de surveillances ethnique et d'égalité et devraient inspirer les politiques, les réformes des systèmes de soutien et la planification des actions, après consultation des personnels et des syndicats. Le développement de la formation en général et de l'évolution professionnelle des personnels devrait être envisagé dans un contexte d'égalité des chances et des stratégies doivent être établies afin de satisfaire aux besoins de développement et de formation des individus.

\* *L'égalité des chances devraient être considérée comme une composante importante et comme faisant partie intégrante de toutes les politiques relatives aux personnels.*

### 5. Le rôle de l'Union européenne

L'Union européenne est censée jouer un rôle clairement défini en matière d'éducation. Selon le Traité de Maastricht, une de ses tâches consiste à aider et à appuyer les efforts consentis par les Etats membres pour améliorer la qualité de l'éducation. *"La Communauté contribue au développement d'une éducation de qualité en encourageant la coopération entre les Etats membres et, si nécessaire, en appuyant et en complétant leur action tout en respectant pleinement la responsabilité des Etats membres pour le contenu de l'enseignement et l'organisation du système éducatif ainsi que leur diversité culturelle et linguistique."* (Traité de Maastricht, chapitre 3, article 126, premier paragraphe).

Le rôle de l'Union européenne est de créer un environnement dans lequel les Etats membres souscrivent aux pratiques modifiées et discutent de leur mise en oeuvre. De cette façon, il est possible d'élaborer de nouvelles stratégies relatives au rôle de l'éducation et de la formation dans l'Europe du futur.

#### 5.1. Respect du point de vue des enseignants

L'Union européenne doit respecter le point de vue des enseignants et des autres personnels de l'éducation. Toute action qui ne bénéficierait pas de la participation et de l'appui des enseignants serait moins efficace.

---

*Par conséquent, l'Union européenne doit pleinement reconnaître le Comité syndical européen de l'éducation (CSEE) comme le partenaire social des enseignants européens en matière d'éducation et de formation.*

*Toute mesure ou action prise par la Commission ou le Conseil des ministres doit faire l'objet de consultations préalables avec le CSEE, qui représente les enseignants au niveau européen.*

## **5.2. Mise en avant de l'éducation**

L'éducation et la formation ne sont pas des produits qui peuvent être commercialisés pour faire face à un taux de chômage inacceptablement élevé. Trop souvent, l'éducation et la formation ne sont prises en compte que dans le seul contexte de l'économie et de l'emploi.

Il est nécessaire de mettre l'accent sur la valeur pour l'individu de l'éducation et de la formation, qui contribuent à préserver et à développer la démocratie dans les pays européens. Un jugement sur la qualité et l'efficacité des systèmes d'éducation et de la pratique quotidienne de l'enseignement doit inclure une perspective plus vaste de l'éducation et de la formation.

*Dans la perspective d'un nouveau Traité et d'un éventuel élargissement de l'Union européenne à plusieurs pays d'Europe centrale et orientale, l'Union européenne doit souligner le rôle de l'éducation et de la formation dans le développement de la démocratie, la préservation de la paix en Europe et la création de perspectives judicieusement conçues pour les individus en tant que citoyens.*

*L'Union européenne doit encourager les Etats membres à instaurer l'éducation et la formation tout au long de la vie pour tous les citoyens afin qu'elle puisse relever les défis de l'avenir et éviter ainsi l'exclusion sociale.*

## **5.3. Amélioration du statut des enseignants**

Le mouvement de détérioration du statut des enseignants doit être inversé. Les enseignants ont besoin de l'appui des gouvernements des Etats membres en soutien à leurs revendications relatives au respect et au salaire équitable que justifie le rôle de premier plan qu'ils jouent dans le développement de l'Europe.

*Toutefois, l'Union européenne doit également insister sur la manière d'améliorer les conditions de travail des enseignants en mettant en oeuvre des programmes d'appui dans lesquels sont analysés les besoins des enseignants en matière de changement. De concert avec les organisations d'enseignants sur le plan national et avec le CSEE sur le plan européen, l'Union européenne et ses Etats membres doivent définir des domaines d'intérêt commun: de la sorte, ils seront préparés aux changements qui marqueront à l'avenir le travail quotidien des enseignants, dont les besoins auront été dûment pris en compte.*

15, rue du Marché aux Herbes  
L-1728 Luxembourg

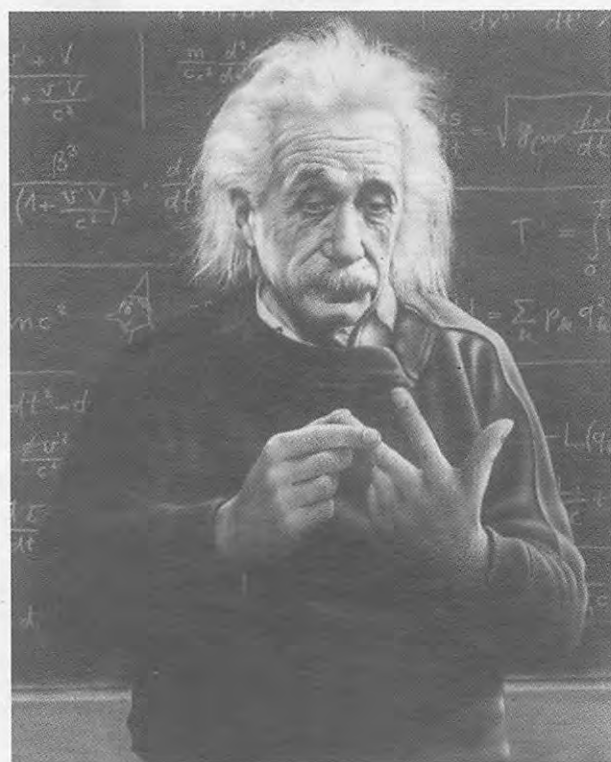
tél: 352 / 22 00 44  
fax: 352 / 22 00 42



Die Buchhandlung auf dem «Krautmaart», gleich links neben dem großherzoglichen Palais, bietet neben deutschsprachigen Titeln vor allem einige Schwerpunkte, die für Lehrerinnen und Lehrer interessant sind.

### Unsere Schwerpunkte:

- \* Individuelle *Beratung*, auch für Schulbibliotheken
- \* Schnellstmögliche *Bestellung*, selbst von Fachliteratur
- \* Präsenz *ausgefallener* Bücher und Verlage im Sortiment
- \* individuell angepaßte Möglichkeit der *Belieferung*
- \* regelmäßige *Information* der Kunden



### Angebote für die Schule:

- \* Eine Auswahl an pädagogischer Fachliteratur und Lehrmaterialien, u.a. **VERLAG AN DER RUHR, ÖKOTOPIA, BELTZ,...**
- \* Ein großer Bereich *Psychologie*
- \* *Kinder- und Jugendbücher* für alle Altersstufen
- \* Zügige Erledigung von *Klassenbestellungen*
- \* Möglichkeit von *Büchertischen, Lesungen, usw.*

**N.B.** Wir stellen jeden Monat die von diversen Jurys prämierten Kinder- und Jugendbücher auf einem speziellen Präsentiertisch aus und halten Sie auf dem laufenden über Neuerscheinungen im pädagogischen Bereich.

SOCIETE ANONYME

# COMPTOIR TECHNIQUE ET INDUSTRIEL

321, route d'Arlon Strassen  
Boîte postale 121 L-8002 STRASSEN



TELEPHONE 31 31 40  
TELEFAX 31 31 95



MATERIEL POUR L'EVEIL AUX SCIENCES  
MODELES ET MATERIEL D'ILLUSTRATION  
PHYSIQUE - CHIMIE - BIOLOGIE  
MOBILIER PRESOLAIRE ET SCOLAIRE  
AUDITOIRES  
MOBILIER DE LABORATOIRE

**fischer  
tafeln**



CTI

VOTRE PARTENAIRE POUR L'ENSEIGNEMENT





**ASSURANCES**

**Einrichtung und Ausstattung von Kindergarten,  
Schule und Spielplatz**



**mobico**

46, rue du Cimetière  
LUXEMBOURG/BONNEVOIE  
Tel.: 49 12 05/06

**Imprimerie } Linden**

offset & typo



37, rue du Père Raphaël Luxembourg-Gasperich Téléphone 48 12 08



Eng Librairie  
wéi se am  
Buch steet.

- ✓ **Librairies**
- ✓ **Papeterie**
- ✓ **Fournitures pour écoles**
- ✓ **Matériel didactique et audio-visuel**

• **CENTRE VILLE**

21 et 27, rue du Fossé  
L-1536 Luxembourg  
Téléphone: 22 50 77-1  
Téléfax: 22 50 73

Ouvert du lundi au samedi  
de 9.00 hrs à 18.00 hrs  
sans interruption.

• **LA BELLE ÉTOILE**

L-8050 Bertrange  
Téléphone: 31 13 77-1  
Téléfax: 31 16 73

Ouvert du lundi au jeudi  
de 9.00 hrs à 20.00 hrs  
vendredi de 9.00 hrs à 21.00 hrs  
samedi de 8.00 hrs à 18.00 hrs

• **BONNEVOIE**

**Fournitures pour écoles**  
4, rue de Houffalize  
L-1737 Luxembourg  
Téléphone: 48 55 77  
Téléfax: 48 55 77

Ouvert du mardi au samedi  
de 9.00 hrs à 12.30 hrs et  
de 13.30 hrs à 18.00 hrs.

**Matériel didactique et audio-visuel**

27, rue du Fossé  
L-1536 Luxembourg  
Téléphone: 22 50 77-230  
Téléfax: 22 50 73

• **SERVICE COMMANDES**

Téléphone: 22 50 77-233  
Téléfax: 22 50 73

• **ADMINISTRATION**

• **ABONNEMENTS**  
• **COMPTABILITÉ**

Téléphone: 44 42 14-1  
Téléfax: 45 82 51

e-mail: [librairie@ernster.com](mailto:librairie@ernster.com)

Internet: <http://www.ernster.com>



# DEMANDE D'ADHESION - BEITRITTSANTRAG

|             |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|-------------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| Nom         |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Prénom      |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Né(e) le    |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Rue et no   |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Domicile    |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Nationalité |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Employeur   |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

- Employé privé
- Fonctionnaire
- Instituteur
  - primaire
  - préscolaire
  - sec. technique
- Professeur
  - secondaire
  - sec. technique
  - C.U.
  - IST
  - ISERP
- Psychologue
- Educateur
- Educateur gradué
- Educateur-instructeur
- Maître de cours pratiques
- Maître de cours spéciaux
- Chargé de cours
- Etudiant ISERP
  - IEES
  - C.U. ou étranger
- Autre .....

Si votre salaire mensuel brut est supérieur à 48.000 Flux, la cotisation mensuelle est de 480 Flux.

Si votre salaire mensuel brut est inférieur à 48.000 Flux, la cotisation est diminuée de 10 Flux pour chaque tranche de 1.000 Flux.

Cotisation:  
 Si votre salaire mensuel brut est supérieur à 48.000 Flux   
 la cotisation est de 480 Flux/mois

Si votre salaire mensuel brut est inférieur à 48.000 Flux

Montant .....  
 Cotisation .....

|                    |  |
|--------------------|--|
| Syndicat précédent |  |
| avec date d'entrée |  |

\* Les élèves et les étudiants sans revenus peuvent devenir membre à part entière de l'OGB-L en versant une cotisation annuelle de 120 Flux

\* Les enseignant(es) et éducateurs(trices) sans activité salariée peuvent adhérer à l'OGB-L/SES en versant une cotisation mensuelle de 100 Flux

\* Le montant responsabilité civile "enseignement" est compris

\* Je demande l'adhésion à la soc. coop. FGIL. Le montant de la cotisation est pris dans la cotisation syndicale

\* Je voudrais recevoir une documentation sur le plan épargne SEW/FGIL

J'autorise l'OGB-L à enregistrer, sur support informatique, dans sa banque de données des membres, mon appartenance syndicale (art. 15 de la loi 31.03.79)

Date..... Signature .....

## ORDRE PERMANENT BANKAUFTRAG

Nom/Name \_\_\_\_\_

Prénom/Vorname \_\_\_\_\_

Né(e) le: Geb. am: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Matricule /Matrikel OGB-L 

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|

Veuillez effectuer l'ordre permanent suivant par le débit  
 Hiermit erteile ich den Dauerauftrag

de mon compte \_\_\_\_\_  
 von meinem Konto \_\_\_\_\_

auprès de la banque \_\_\_\_\_  
 bei der Bank \_\_\_\_\_

Montant \_\_\_\_\_ \*)  
 Beitrag \_\_\_\_\_

Communication: Cotisation syndicale /  
 Mitteilung: Gewerkschaftsbeitrag

Par mois - échéance \_\_\_\_\_  
 Pro Monat - Erfallsdatum \_\_\_\_\_

Début / Anfang \_\_\_\_\_

Il reste valable jusqu'à révocation par écrit  
 Er bleibt in Kraft bis auf schriftlichen Widerruf

\*) J'autorise l'OGB-L d'adapter le montant à encaisser à ses statuts ou aux conditions fixées par son congrès national  
 Ich ermächtige den OGB-L, diesen Betrag gemäss seinen Statuten oder diesbezüglichen Kongressbeschlüssen anzupassen

Date \_\_\_\_\_ Signature \_\_\_\_\_  
 Datum \_\_\_\_\_ Unterschrift \_\_\_\_\_



Une irrésistible envie  
de partir ? SOTOUR !

Association du Tourisme Social  
asbl

**Sotour**

Tourisme des Jeunes  
15, place du théâtre  
Luxembourg  
Téléphone 4 65 14 / 2 26 73